PAULMY

Loches sud Touraine

année **2021**

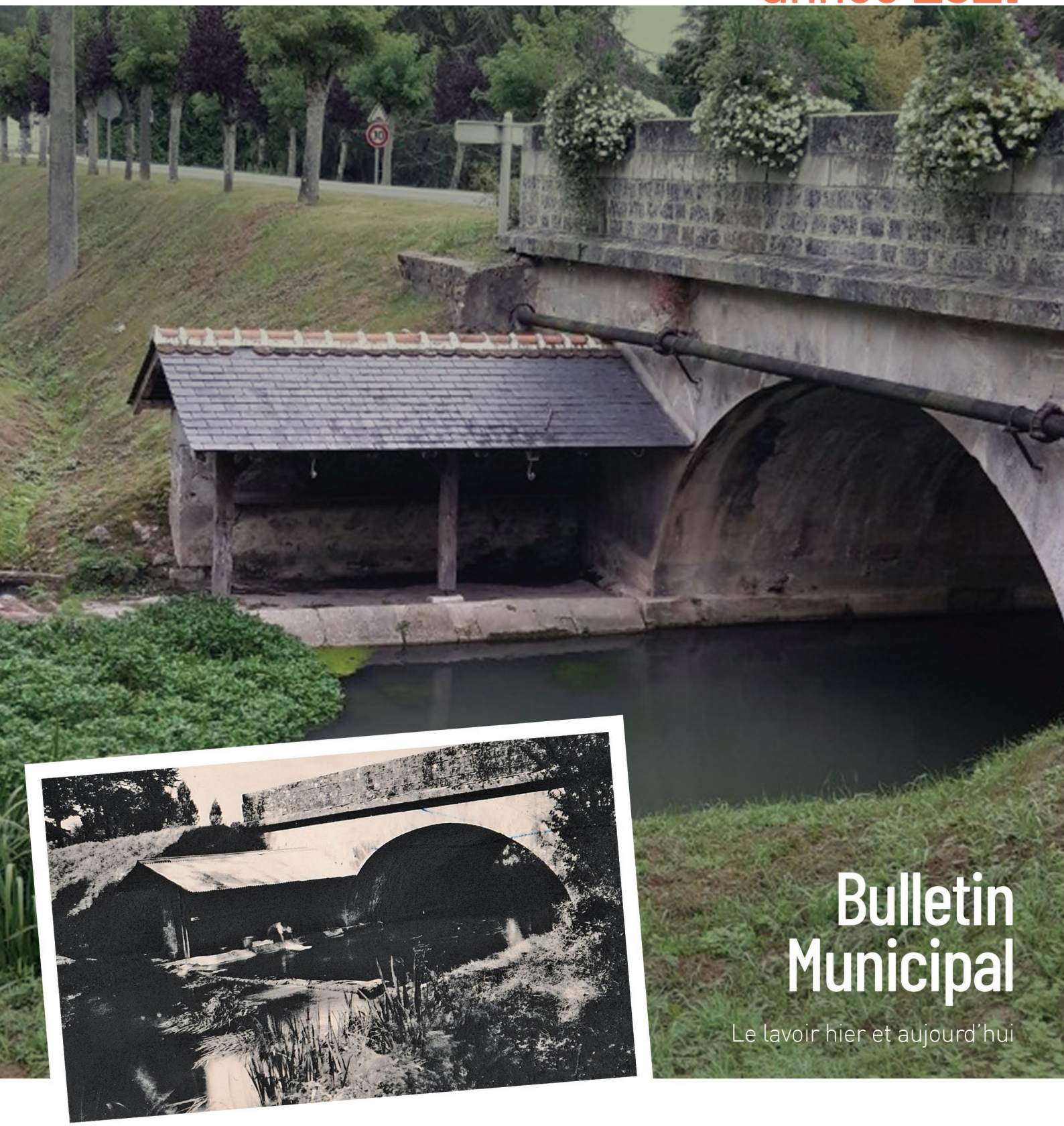

Bulletin Municipal

Le lavoir hier et aujourd'hui

•EDITO DU MAIRE

Chères Paumissoises, Chers Paumissois, Chers amis, L'année dernière, les fêtes de noël et du nouvel an étaient entachées par une crise sanitaire sans précédent. Cette année encore, rien n'est solutionné. Le virus sévit à nouveau et toujours aussi violemment.

J'invite chacun à respecter au maximum les gestes barrières en vigueur et tous ceux non vaccinés à ce jour, à le faire.
Même si le moral de chacun est un peu en berne, nous devons résister et combattre ce virus.
L'équipe municipale a su trouver les moyens de se mobiliser pour quelques réalisations malgré la situation actuelle. Achat d'un défibrillateur, travaux pour la pose d'une machine à pizza à la demande de M FERGEAU, achat de nouveaux casiers par les producteurs du magasin « Vos Casiers de Campagne ». Nous pouvons particulièrement être fiers de cette réussite. De nombreuses communes au niveau national, viennent nous rendre visite et nous envient. La construction du champ de panneaux photovoltaïques par l'entreprise NEOEN dans les carrières de M et Mme DE LA MOTTE reste pour nous l'un des plus grands évènements de cette décennie.
Enfin, l'attribution du prix de la fleur à notre commune grâce à notre employé Laurent NONET, est pour nous comme pour lui, l'aboutissement de 20 ans de travail. Bravo à Laurent !
L'année 2021, fut peu active en animation avec seulement une journée jeux en décembre organisée par le syndicat d'initiative et une réunion publique en novembre.
2021 a également vu la naissance de Bleuenn DESTOUCHES, félicitations à ses parents et bienvenue dans notre commune.
Malheureusement cette année a eu aussi ses disparitions. Nous garderons une pensée pour les six défunts ainsi que pour leurs familles.
Quant à 2022 ? Un relai de téléphonie mobile verra le jour en janvier pour une mise en service en mai. Une attente décriée depuis de nombreuses années par une grande partie de la population. L'année 2022 sera aussi celle du recensement.
Les agents et les élus restent mobilisés et toujours à votre écoute. La motivation reste la devise de l'équipe municipale.
Chers amis, aujourd'hui nous tous, Angélique, Eliane, Laurent, les associations et l'équipe municipale restons engagés dans notre mission.
Des jours meilleurs viendront ensoleiller notre village et vous tous par la même occasion.
Je vous remercie tous pour votre courage et votre patience.

Les élus et le personnel communal se joignent à moi pour vous présenter à vous et à tous ceux qui vous sont chers leurs vœux pour l'année 2022.

Dominique FRELON

Bulletin Municipal de Paulmy • N°1 année 2021
Directeur de la publication : Mairie de Paulmy • Réalisation et impression : Imagidée

•LES ACTUS COMMUNALES

La Mairie :

Le secrétariat de mairie est ouvert au public selon les horaires suivants :
Lundi de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 ;
Mardi de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 ;
Jeudi de 10h00 à 12h00 ;
Vendredi de 10h00 à 14h00.

En dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez laisser un message :
*• Soit par courrier électronique à **paulmy.mairie@wanadoo.fr***
*• Soit sur le répondeur téléphonique au **02 47 59 66 64***
N'oubliez pas de laisser vos coordonnées et la nature de votre demande.

Les Salles :

• La commune dispose **d'une salle des fêtes en location**, dont les tarifs sont les suivants :

	weekend		électricité (€/kWh)		caution
	sans vaisselle	avec vaisselle			
habitant de la commune	120,00 €	155,00 €	0,21 €	au-delà de 60 kWh	220,00 €
association de la commune	gratuit	gratuit	0,21 €	à partir du 1ier kWh	sans
habitant ou association hors commune	190,00 €	225,00 €	0,31 €	au-delà de 60 kWh	220,00 €

• **et d'une salle communale** :

	weekend		caution
	sans vaisselle	avec vaisselle	
habitant de la commune	40,00 €	50,00 €	150,00 €
association de la commune	gratuit	gratuit	sans
habitant ou association hors commune	60,00 €	70,00 €	150,00 €

Les associations peuvent avoir accès à une salle dédiée selon leur besoin.

•ETAT CIVIL

Naissance

Paulmy a eu le plaisir d'enregistrer la naissance de Bleuenn DESTOUCHES le 22 février 2021.

Décès

Mais nous avons eu le regret de perdre Mme Ghislaine DRAULT, M. Pierre COURATIN, Mme Réal Mauricette CRECHET, M. Jean Hubert JULIEN, M. Claude VALLET et M. Francis JOUBERT.

•LA GARDERIE

La garderie périscolaire reste ouverte de 7h30 à 8h25 (bus scolaire) et de 16h40 (bus scolaire) à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires. Cette année, 14 enfants fréquentent la garderie de manière régulière.

Pour toute information contacter le secrétariat de mairie.

!! La nouveauté 2021 !!

Nous avons ouvert cette année le bulletin à tous nos partenaires et commerçants. Leur participation nous permet de financer une partie de ce bulletin. Nous les remercions vivement ! Vous retrouverez leurs encarts publicitaires tout au long de cette édition.

•LES ACTIVITÉS 2021

SYNDICAT D'INITIATIVE

L'année 2021 a suivi celle de 2020 dans les mêmes contraintes sanitaires et avec des mesures gouvernementales identiques nous obligeant, bien malgré nous, à annuler les activités prévues. Nous retiendrons seulement les Journées du patrimoine des samedi et dimanche 18-19 septembre, organisées conjointement avec la mairie, où différents parcours de randonnées pédestres ont permis de découvrir, ou redécouvrir, le patrimoine de la commune.

Les Journées du patrimoine.

Les 18 et 19 septembre 2021 des randonnées ont été organisées sur la commune. Les circuits choisis s'approchent des futurs circuits qui seront finalisés par un balisage uniforme sur la commune.

Le chêne du Châtelier, l'un des arbres remarquables de France.

Les randonneurs à la découverte du château du Châtelier

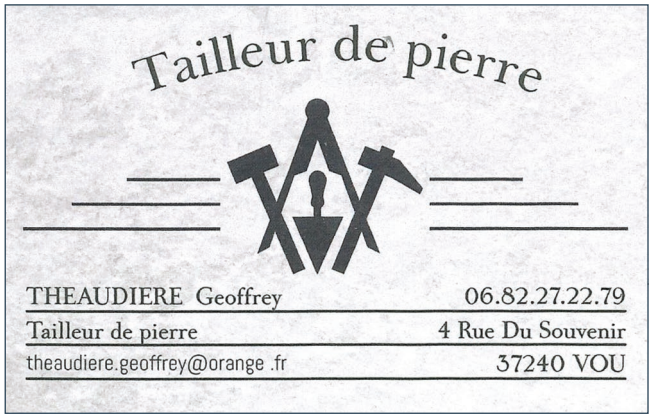

Nous avons pu parcourir quelques kilomètres sur les sentiers communaux allant du point du vue du cimetière, l'ancienne carrière et les panneaux photovoltaïques, le dolmen, le Châtelier, le chêne, la grotte, l'église, et le bourg.

Nous retiendrons également l'après-midi récréatif du dimanche 5 décembre qui a permis, pour une trentaine de personnes, de se retrouver pour passer un moment agréable. Histoire de ne pas perdre la main, une vingtaine de personnes « masquées » se sont amicalement affrontées dans le respect des mesures sanitaires.

Bien entendu, nos espérances pour 2022 sont toujours optimistes, nous citerons pour exemple deux rendez-vous prévus à dessein, nonobstant la présence de ce fichu virus : l'un pour un vide-grenier le dimanche 1er mai et l'autre pour une brocante le dimanche 7 août.

Nous profitons de ce billet pour rappeler l'esprit associatif du syndicat d'initiative. Si vous désirez participer à la vie culturelle de notre village, faire partie de notre équipe, vous serez les bienvenus, vous apprécierez à coup sûr la bonne humeur et l'esprit d'équipe.

La grotte

Le dolmen

L'Inauguration de la station photovoltaïque

Le 28 septembre 2021, la station de panneaux photovoltaïques a été inaugurée donnant une seconde vie à la carrière de Paulmy.

Cette carrière de kaolin a commencé a être exploité dans les années 1950, sous la direction de la famille Arnoux de Paulmy. Elle fournissait principalement les usines de faïence Villeroy et Boch.

En 1998, La famille De La Motte a acquis cette carrière avec les bois d'Arnon. En 2004, après quelques années d'exploitation au ralenti, le concessionnaire résilie le contrat. L'exploitation de la carrière se termine.

La carrière autrefois, carte postale

En 2010, la société NEOEN approche les propriétaires et leur propose un projet de centrale photovoltaïque.

10 ans après le projet aboutit, toujours soutenu par la commune.

L'aménagement du cimetière

Afin de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire communal, l'aménagement paysager du cimetière a été effectué. La végétalisation (enherbement, fleurissement,...) du cimetière est une vraie alternative au désherbage chimique et mécanique

En septembre dernier, notre agent, M. Laurent NONET, aidé de conseillers, a mis en place de fragments de Sédum dans les entre-tombes, semé des graminées sauvages sélectionnées, sur les allées principales et secondaires et pour poursuivre cette démarche paysagère, il a réalisé un fleurissement de pieds de murs.

Pieds de mur à terme

Premières pousses en bord de mur, janvier 2022

Sédums

L'enherbement du cimetière est en route. La pousse est lente mais nous pouvons déjà en constater les effets.
Nous vous remercions toutes et tous pour la bienveillance dont vous faites preuve à l'égard de ce changement.
Il est dorénavant interdit de planter des arbustes ou de mettre les plantations en pot, en pleine terre. Afin de respecter l'engazonnement, il est demandé de poser vos compositions directement sur les sépultures. Il est également demandé de ne pas passer le râteau autour des concessions.
L'entretien des monuments ne peut se faire qu'avec du savon noir, du produit vaisselle et de l'huile de coude !

Végétalisation inter tombe, janvier 2022

En quelques années, le cimetière évoluera, pour devenir un lieu plus agréable, plus sain. En acceptant ces nouvelles pratiques, vous nous aidez à protéger la qualité de notre environnement.

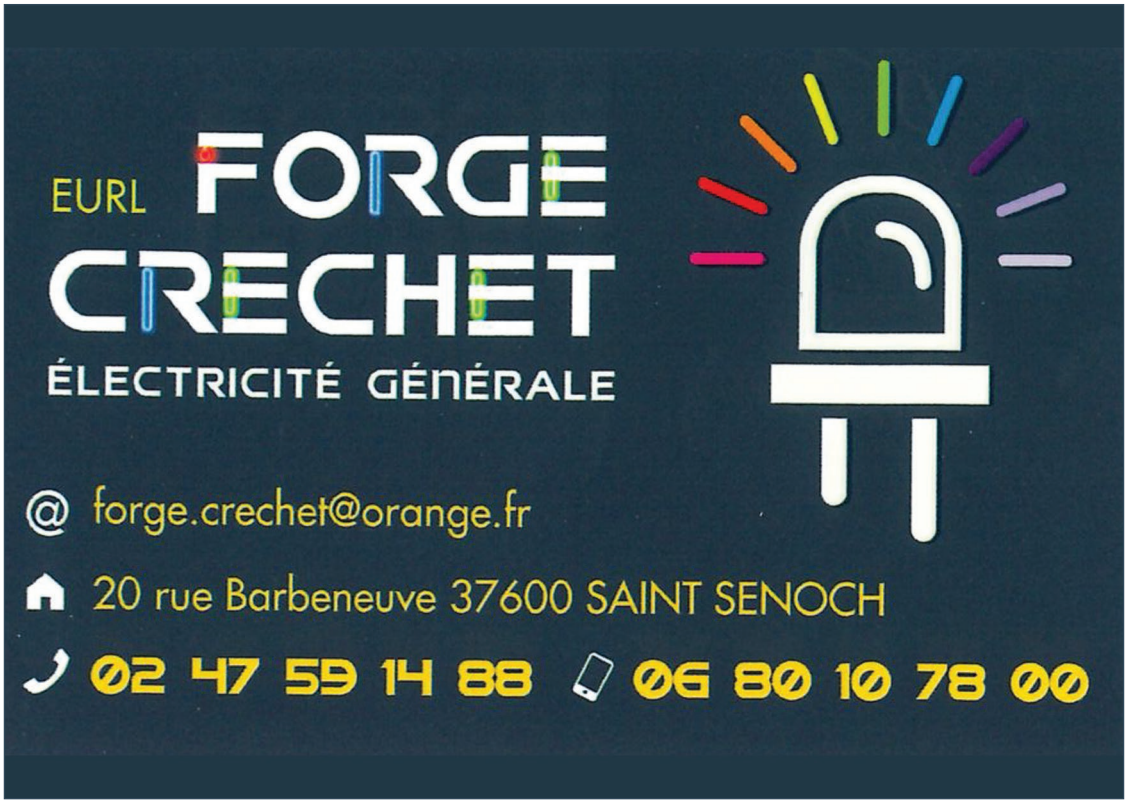

Les commémorations du 8 mai et du 11 novembre, le mot de l'UNC

L'activité réduite de l'UNC due au Covid nous oblige à une grande prudence, nos activités prévues ont été reportées, voir annulées.

La manifestation du 8 mai a eu lieu en comité réduit à cinq personnes.

La municipalité, des membres de l'UNC et une vingtaine de personnes et enfants ont célébré le 11 novembre.

Le message du ministre des anciens combattants a été lu par Monsieur le Maire, l'appel des morts, puis la minute de silence a été respectée.

Guillaume, jeune sapeur-pompier volontaire accompagnait les enfants de la commune présents qui ont lu ce poème.

G. SIGNORET

Petite fleur que ramassa
Dans la prairie bouleversée
Après un terrible combat
Une sentinelle harassée
Et qui après un long soupir
Goûtait un instant de plaisir

C'était un matin de printemps
Timide encore, mais volontaire
Qui célébrait pour peu longtemps
Le renouveau, sans nul tonnerre
Venant percuter les oreilles,
De tous les soldats qui sommeillent

Sur les blancs terrains de Champagne
Fleurissait le coquelicot
Pour les Bleuets menant campagne
Afin que se taise l'écho
De toutes les voix qu'une guerre
Favorisa hier … naguère

Mais qu'il faudrait pour nos bonheurs
Honnir à jamais
En souvenir des trois couleurs …

A nos Poilus

G. Mattei
De Kerigèsi (Corse)

Le congrès des Maires

Le 30 novembre 2021, M. Dominique FRELON, Maire, Mme Gladys MORVAN, Mme Viviane VINCELET, conseillères et Mme Angélique THEAUDIERE, secrétaire de mairie ont assisté au 75ème congrès des maires d'Indre et Loire, au Palais des Congrès de Tours

Chaque année, cette manifestation met en avant, en partenariat avec TV Tours, 3 initiatives locales. Les communes initiatrices sont invitées à partager leur expérience et leur réussite sur la scène, devant l'Assemblée.

Cette année, la commune de Paulmy a été mise à l'honneur suite à la création de l'épicerie autonome. M. FRELON a témoigné devant ses paires et a répondu aux questions de TV Tours Val de Loire sur les difficultés rencontrées lors de la mise en place de ce projet, sur les démarches à accomplir ainsi que sur les résultats obtenus. Il a ainsi pu mettre en avant l'idée innovatrice mise en place, les retours positifs de nos administrés et des usagers ainsi que la possibilité de dupliquer un tel système sur l'ensemble du territoire. Nous avons déjà répondu à de nombreuses communes dans l'ensemble de la France souhaitant s'inspirer de ce système.

Un kiosque à pizzas

Vous avez sans doute remarqué cet étrange abri sur la place !
Sur la demande de M. FERGEAU Romain, propriétaire du restaurant Amoremio à Loches et de l'épicerie fine italienne Chez Angelo, à Loches également, nous avons établi une convention entre lui et la commune afin d'occuper le domaine public pour y installer une machine à pizza.
Opérationnelle prochainement, vous pourrez y récupérer des pizzas fraîches 24h/24, 7j/7. La machine vous propose de les récupérer froides pour les réchauffer à votre domicile ou chaudes prête à être dégustées.
La machine est opérationnelle depuis le 17 février 2022.

•DÉDICACE SPÉCIALE !

Depuis plusieurs années, notre commune concours au niveau départemental pour le label des villes et villages fleuris.
Cette année, nous avons, pour la première fois, atteint le niveau régional et avons ainsi obtenu une fleur.

Nous remercions M. Laurent NONET, notre agent technique polyvalent pour son travail quotidien visant à embellir notre cadre de vie.

Grâce à ses compétences et son savoir-faire Laurent maîtrise parfaitement l'entretien des espaces verts de la commune et trouve chaque année de nouvelles idées pour fleurir Paulmy tout en intégrant une démarche plus respectueuse de l'environnement, comme le prouve le projet d'enherbement du cimetière.
Laurent veille également au bon état des bâtiments communaux, de la voirie, entretient son matériel et exécute la maintenance de la station d'épuration.

Maisons Fleuries

Nous pourrions soutenir cet élan de bien vivre en participant chacun et chacune à notre manière au fleurissement de la commune. Essayons d'égayer nos balcons et nos plats de bandes de quelques fleurs pour les années prochaines !
Et si nous sommes en panne d'inspiration, M. Laurent NONET pourra nous apporter quelques conseils.
Vous pouvez retrouver toutes les informations du label « villes et villages fleuris » sur le site :
https://www.villes-et-villages-fleuris.com/les-communes-labelisees

CALENDRIER LES DATES DES PROCHAINES ÉLECTIONS EN FRANCE

Élections	Quand ?	Durée du mandat	Dernières élections
Sénatoriales*	Septembre 2021	5 ans	28 sept. 2014
Présidentielle	10 et 24 avril 2022	5 ans	23 avril et 7 mai 2017
Législatives	12 et 19 juin 2022	5 ans	11 et 18 juin 2017
Sénatoriales**	2023	6 ans	24 sept. 2017
Européennes	2024	5 ans	Mai 2019
Municipales	2026	6 ans	Mars et juin 2020

*pour les Français établis hors de France. 6 sièges à renouveler.
**la moitié des sièges de sénateurs seront renouvelés.

VISACTU

Listes électorales 2022 : vérifiez en ligne si vous êtes bien inscrit

www.service-public.fr

Vous souhaitez vous assurer que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales pour voter à l'élection présidentielle les 10 et 24 avril 2022 ainsi qu'aux élections législatives les 12 et 19 juin 2022 ?

Vérifiez votre situation électorale en utilisant le service en ligne disponible sur Service-public.fr.

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

www.service-public.fr

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Avant de commencer, vous pouvez vérifier si vous êtes déjà inscrit sur les listes électorales.

À savoir : vous pouvez vous inscrire en ligne jusqu'au 2 mars 2022 pour voter lors de l'élection présidentielle.

L'inscription sur les listes électorales est une démarche gratuite. Veillez à ne pas utiliser de sites internet privés, car s'ils ne sont pas raccordés aux services de votre commune, votre demande d'inscription ne sera pas transmise.

•INFORMATIONS DIVERSES

Les prix de l'eau et de l'assainissement sont en cours d'harmonisation pour tous les abonnés

Interview de Francis Baisson, Vice-Président Loches Sud Touraine à l'eau & l'assainissement

Quand aurons-nous tous le même prix de l'eau et de l'assainissement ?

F. Baisson : « Notre priorité est toujours de satisfaire les abonnés en matière de coût, de qualité de service et de maintien des équipements. Or, à l'heure actuelle, nous sommes en présence de 9 tarifs différents pour l'abonnement à l'eau selon le lieu où vous habitez et 39 pour l'assainissement ! Il est donc nécessaire d'instaurer une égalité de traitement pour tous sur Loches Sud Touraine. Le Conseil communautaire a fixé l'harmonisation des tarifs de l'eau à échéance 2029 et à 2032 pour l'assainissement. L'idée force de cette évolution et de sa mise en œuvre est de pratiquer une convergence régulière des tarifs afin d'éviter les à-coups. »

Pourquoi ces différences de tarifs ?

F. Baisson : La Communauté de Communes Loches Sud Touraine est issue de la fusion en 2017 de 4 collectivités. Nous avons hérité de modes de gestion très différents - régie communale ou intercommunale, syndicat ou délégation de service public - qui expliquent cette diversité de tarifs.

Comment se situe le prix de l'eau chez nous ?

F. Baisson : 60% des usagers français considéreraient le prix de l'eau trop élevé, même si seuls 20 % d'entre eux en connaissent le prix réel ! En Sud Touraine, nous avons la chance de payer un tarif moins élevé qu'au niveau national. Il faut savoir que les services d'eau et d'assainissement présentent la particularité d'être financés entièrement par l'usager à travers le prix de l'eau. Tout ce que vous payez revient à l'eau : cycle de l'eau, assainissement, votre facture permet de moderniser les réseaux et de garantir leur bon fonctionnement, d'œuvrer pour conserver un assainissement performant et une eau potable de qualité.

Combien coûte l'eau en Sud Touraine ?

En Sud Touraine, l'eau du robinet, coûte 0.003 € le litre en moyenne, soit à peine 2 € par an pour une consommation de 1.5 l par jour. Si vous utilisez une carafe filtrante, le prix est en moyenne multiplié par 20, et il grimpe encore dès qu'on passe aux eaux en bouteilles : 0.20 € le litre pour l'eau de source, 0.40 € le litre pour l'eau minérale soit de 110 à 220 € par an, des montants auxquels il faut ajouter le coût d'élimination des bouteilles en plastique ! Alors « *n'ayons pas peur de consommer l'eau du robinet. Nous ne la traitons quasiment pas, si ce n'est un peu de chlore pour la distribution* » conclut Francis Baisson

CONSEILS EN ARCHITECTURE & PAYSAGE GRATUITS PRÈS DE CHEZ VOUS

Vous souhaitez effectuer des travaux de rénovation dans votre maison ou votre appartement, vous avez des projets d'extension ou de constructions immobilières, d'aménagement de votre terrain, les architectes et paysagistes conseils du CAUE 37 sont là pour vous aider gratuitement.

Ils vous reçoivent, sur rendez-vous, lors des différentes permanences proposées sur l'ensemble du département et, sur la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,
• le 1er jeudi du mois à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine - 12, avenue de la Liberté - 37600 Loches
• le 3e vendredi du mois à la Maison de Service au Public - 1, place Jean Moulin - 37290 Preuilly-sur-Claise.

Durant 1 heure environ, l'architecte ou le paysagiste conseil va vous aider à réfléchir à une implantation et une organisation pertinente de votre projet, à choisir des matériaux et des solutions techniques adéquats, à étudier les règlements d'urbanisme et les contrats de construction afin de trouver, avec vous, les solutions architecturales, techniques et juridiques adaptées à vos besoins.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) d'Indre-et-Loire « fournit aux personnes qui désirent construire, les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. » (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, art.7)

Les rendez-vous sont à prendre auprès du service instructeur au 02 47 91 19 20 - Munissez-vous des documents nous permettant de comprendre et d'analyser votre projet (photographies, plans, extrait cadastral...)

Retrouvez les informations sur toutes les permanences architecture et paysage du CAUE 37, ainsi que de nombreuses fiches conseil pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets, sur notre nouveau site internet : *www.caue37.fr*

•L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELÈVES

L'Association des Parents d'Elèves du Pays Pressignois est relancée après 2 années COVID compliquées.

Afin de permettre à nos enfants de pouvoir mener à bien les projets de l'école nous organisons différents événements tout au long de l'année scolaire 2021/2022.

Nous avons déjà organisé une vente de sapins courant le mois d'Octobre 2021 et une vente de gâteaux BIJOU en Novembre 2021.

Au programme pour le reste de l'année scolaire et si la crise sanitaire nous le permet :

• Bourse aux jouets et puériculture le Dimanche 5 Décembre 2021 de 9h à 13h à la salle des fêtes du Grand Pressigny

• Spectacle de Noël et soirée Tartiflette le Vendredi 17 Décembre 2021 à la salle des fêtes du Grand Pressigny en collaboration avec le RPI.

• Stand de crêpes sur le Marché de Noël du Grand Pressigny le Jeudi 23 Décembre 2021.

• Loto organisé en collaboration avec Elsa Loto le Samedi 19 Février 2022 à la salle des fêtes du Grand Pressigny

• Le Carnaval le Samedi 5 Mars 2022 à la Celle Guenand

• Le Diner Dansant le Samedi 2 Avril 2022 à la salle des fêtes du Grand Pressigny

• La Kermesse avec Tombola en Juin 2022 (date non définie)

Malgré l'obligation du Pass Sanitaire et du port du masque sur nos événements, nous comptons sur votre présence et votre soutien pour que nos enfants puissent participer aux projets de l'école.

Nous sommes joignable par mail à ape.grandpressigny@gmail.com
Au plaisir de vous voir sur nos manifestations
Associativement vôtre
L'équipe de l'APE

Nouveau BUREAU de l'APE

Présidente : Alexandra GAGNEPAIN
Vice-Présidente : Lucie LUNETEAU
Trésorière : Valérie GAILLARD
Vice-Trésorier : Mickaël BOUTET
Secrétaire : Céline LEVEQUE
Vice-Secrétaire : Jérôme BARREAU

Membres : Anaïs et Antoine PARCE, Amélie VENAULT, Paméla RIDET, Delphine GILLARD, Alison LOUIS, Anne Laure LOIRET, Christine KANE, Laura MARQUANT, Noélie VIALET, Rodrigues NIAMBA

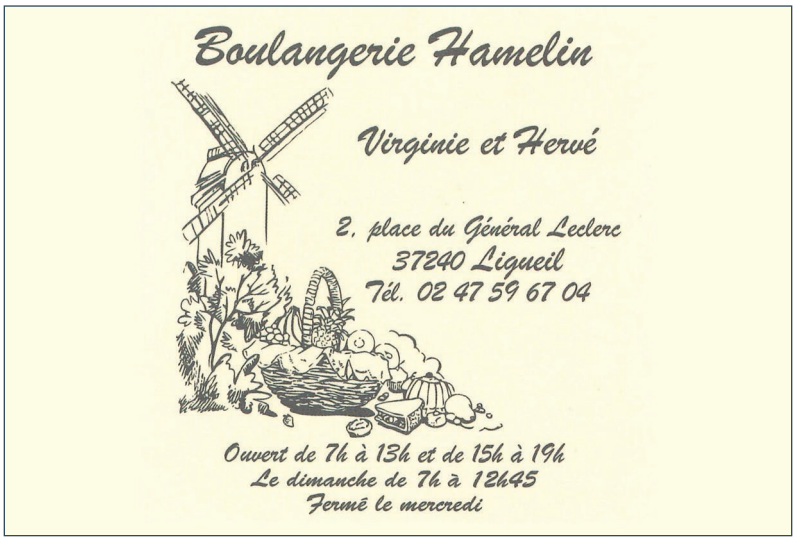

•L'ENTRAIDE TOURAINE DU SUD

LE CHOIX DE LA COMPETENCE ET DE LA PROXIMITE

Présente sur votre territoire depuis 1993, l'Entraide de la Touraine du Sud est reconnue par la DEETS, ses différents partenaires et utilisateurs pour ses compétences humaines et professionnelles.

VOUS ETES A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI, VOUS AVEZ BESOIN DE SERVICES : CONTACTEZ NOUS !

Avantage fiscal pour les Particuliers

En faisant appel à notre Association agréée par l'Etat, vous bénéficierez d'un AVANTAGE FISCAL pour toute mission intégrant la liste des Services à la Personne (Ménage, jardinage, aide aux courses...)

LE CHOIX DE LA FLEXIBILITE !

Vous avez besoin d'aide pour quelques heures ou quelques jours ?

Ensemble nous examinerons votre demande et à partir de notre connaissance des personnes inscrites à notre fichier, nous trouverons celle qui répondra le mieux à vos besoins.

LE CHOIX DE LA SIMPLICITE !

Afin de vous libérer de toutes les formalités administratives liées à l'embauche d'un salarié, nous sommes « L'EMPLOYEUR »

Au début de chaque mission, nous établissons un contrat de mise à disposition précisant la nature de la tâche à effectuer ; Vous en déterminerez vous-même les horaires et la durée. Vous êtes « L'UTILISATEUR ».

Tout contrat doit impérativement être retourné à l'Association en fin de mois, rempli et signé des deux parties. Le salarié recevra un bulletin de salaire et l'utilisateur une facture.

LA SOLUTION PAR L'INSERTION

Vous êtes un Particulier : Facilitez votre quotidien, confiez vos missions de ménage, repassage, entretien d'espaces verts, petits travaux de bricolage, petits travaux de bâtiment, peinture, petite maçonnerie, manutention, aide au déménagement, débarras...

Vous êtes une Association, une Collectivité : Pour des remplacements ponctuels, un surcroît d'activité, vous seconder lors de manifestations...

Vous êtes un Artisan, une Entreprise, un Agriculteur : Ayez le réflexe d'un dépannage rapide, pour palier à l'absence d'un salarié, pour faire face à une période de surcroît d'activité

18 rue le Savoureulx
37350 LE PETIT-PRESSIGNY
Tél : 02 47 94 97 74
E.Mail : entraide.touraine.sud@wanadoo.fr

PERMANENCE MAISON FRANCE SERVICE DE DESCARTES LE MARDI MATIN SUR RDV

TOUTE L'EQUIPE D'ETS VOUS SOUHAITE UNE BELLE ANNEE 2022 !!

Mission Locale
SUD TOURAINE

Lundi au Vendredi de 9h à 17h
1 Place du Maréchal Leclerc
37600 Beaulieu-lès-Loches

Permanences :
UNIQUEMENT
sur Rendez-vous

Cormery

Mairie de Cormery,
18 place du mail
Jeudi après-midi

Descartes

France Services,
5 rue du vieux marché
Lundi

Montrésor

Mairie de Montrésor
23 grande rue
Mercredi matin

Ligueil

France Services
69 rue Aristide Briand
Mercredi

Preuilly-sur-Claise

France Services
Place Jean Moulin
Mercredi

Yzeures-sur-Creuse

Mairie d'Yzeures
Place Mado Robin
Mercredi

contact@ml-tourainecotesud.fr
www.ml-sudtouraine.fr
02.47.94.06.46
@MiloLochois
@mission_locale_loches

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

2 Chemin des Roches
37350 Le Grand-Pressigny
02 47 94 62 10

ADMR
pour tous, toute la vie, partout

2 Chemin des Roches
37350 Le Grand-Pressigny
02 47 94 90 40

•LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – LE MOT DU PRÉSIDENT

L'ÉDITO DE GÉRARD HÉNAULT

2020 aura été l'année du confinement, du masque, des tests et des gestes barrières. La COVID-19 a bouleversé des millions de vies, fragilisé l'économie mondiale et créé une multitude de défis. Dans ce contexte, notre Communauté de Communes a su réagir vite et fort pour soutenir l'économie locale. Nous avons également démontré notre solidarité et notre capacité à trouver des solutions en travaillant étroitement avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé pour organiser localement la campagne de vaccination.

Désormais, Loches Sud Touraine doit relever de nombreux autres défis pour assurer à notre territoire un avenir serein et durable. C'est pourquoi nous travaillons simultanément sur plusieurs dossiers stratégiques. Tout d'abord, notre Schéma de Cohérence Territoriale, le SCoT qui définira les grandes orientations de développement du territoire dans le respect de notre cadre de vie. Le Programme Petites Villes de Demain ensuite, qui va contribuer à accélérer la revitalisation des centres-villes de Loches, Beaulieu-lès-Loches, Ligueil, Descartes et Preuilly-sur-Claise. Notre Plan Climat Air Energie vise quant à lui à réduire notre consommation d'énergie et à développer les énergies renouvelables en Sud Touraine. Enfin, nous nous sommes engagés dans un Plan Alimentaire Territorial pour permettre à chaque habitant du Sud Touraine d'accéder facilement à une alimentation locale et de qualité. Ces projets sont évidemment longs à mettre en œuvre mais ils disent l'ambition de nos 93 conseillers communautaires pour faire progresser notre territoire.

L'un de nos premiers projets a d'ores-et-déjà pu aboutir cet été ! Je veux parler de la Voie Verte du Sud Touraine, une ancienne voie ferrée reconvertie en une voie de communication réservée aux cyclistes et autres randonneurs. Le premier tronçon, long de 26 km, relie Descartes à Preuilly-sur-Claise en passant par Abilly, Le Grand-Pressigny, Chaumussay et Boussay. Cette Voie Verte est connectée à la gare de La Celle-Saint-Avant par une liaison véloroute depuis Descartes. Déjà très fréquentée cet été par les habitants et les touristes, cette nouvelle Voie Verte se prolongera jusqu'à Tournon-Saint-Pierre à l'été 2022 pour atteindre une longueur totale de 42 km.

Votre Communauté de Communes s'investit comme vous le constatez dans de multiples projets mais elle est aussi à vos côtés, au quotidien, pour vous proposer de très nombreux services : les relais petite enfance, les crèches, les accueils de loisirs et services jeunesse, l'installation et l'accompagnement des acteurs économiques, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, la collecte et le tri des déchets, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la rénovation de l'habitat, la gestion des rivières, l'aide sociale, l'urbanisme, le développement culturel et touristique, la santé, l'accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne et administrative… Tous ces projets et services sont rendus possibles grâce à l'engagement et au travail de nos 200 agents que je salue ici.

Pour suivre notre actualité et comprendre tout l'intérêt de l'action communautaire, je vous invite à lire notre nouveau journal « en commun » distribué dans vos boîtes aux lettres courant octobre, en février et en juin. Vous pouvez également vous abonner à nos deux lettres d'informations numériques : la Quinzaine et la revue de presse économique de Sud Touraine Active, et nous suivre sur Facebook, et notre chaîne Youtube.

Gérard Hénault
Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

https://www.lochessudtouraine.com/la-communaute-de-communes

Pour vous abonner à la Quinzaine, rendez-vous sur *www.lochessudtouraine.com*

Pour vous abonner à la revue de presse économique, rendez-vous sur *www.sudtouraineactive.com*

LOCHES SUD TOURAINE

Votre Communauté de Communes

À VOTRE SERVICE !

Siège de Loches Sud Touraine
12 avenue de la liberté • Loches
02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Service Déchets ménagers
Espace de la Chartrie
21 bis avenue François Mitterrand • Descartes
02 47 92 97 83
dechets@lochessudtouraine.com
Ouvert du lundi au vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-16h30

Service eau potable & assainissement
4 rue de Corbery • Loches
02 47 59 03 05
eau@lochessudtouraine.com
Ouvert du lundi au vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-16h30

Service gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
1 rue de la Couteauderie • Montrésor
02 47 91 12 08
rivieres@lochessudtouraine.com

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
Pôle Social :
24 bis avenue du Général de Gaulle • Loches
02 47 59 23 30
cias@lochessudtouraine.com
Permanences téléphoniques tous les matins de 9h à 12h30 sauf le mardi. Accueil uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi

Point Information Jeunesse
1 Place Carroi Picois • Loches
02 47 59 33 16 / 06 02 10 77 13
pij@lochessudtouraine.com

Maison des adolescents
20 bis avenue des bas Clos • Loches
02 85 29 38 31

Sud Touraine Active
Service de développement économique
1 rue Viollet le Duc, ZA de Vauzelles • Loches
02 47 91 93 93
accueil@sudtouraineactive.com

Service de développement touristique et culturel
1 rue Viollet le Duc, ZA de Vauzelles • Loches
02 47 91 19 32
tourisme@lochessudtouraine.com
culture@lochessudtouraine.com

Office de Tourisme
Place de la Marne • Loches
02 47 91 82 82
info@loches-valdeloire.com

Améliorez votre logement avec Loches Sud Touraine
02 47 91 93 28
www.lochessudtouraine.com/logement

Déchèteries

Du 1er octobre au 31 mars :
ouvertes de 9h à 12h15
et de 14h à 16h45

Du 1er avril au 30 septembre :
ouvertes de 9h à 12h15
et de 14h à 17h45

Bossay-sur-Claise
06 40 65 97 04
Ouverte : lundi après-midi, mardi, jeudi après-midi, vendredi matin, samedi

Descartes
02 47 92 45 84
06 40 65 96 85
Ouverte : lundi, mercredi, jeudi après-midi, vendredi, samedi

Le Grand-Pressigny
02 47 91 04 89
07 87 22 06 66
Ouverte : lundi après-midi, mercredi, jeudi après-midi, samedi

La Chapelle-Blanche St-Martin
02 47 59 93 73
06 40 65 96 35
Ouverte : mardi, jeudi, vendredi, samedi

Loches
06 81 93 47 62
Ouverte du lundi au samedi sauf mardi matin

Tauxigny
02 47 43 18 66
06 40 65 96 90
Ouverte : mercredi, vendredi, samedi

Genillé
06 75 28 34 57
Ouverte : mardi matin, jeudi matin, samedi après-midi

Nouans-les-Fontaines
06 75 28 34 57
Ouverte : mercredi matin, samedi matin

France Services

Loches
02 47 19 82 36
efs@lochessudtouraine.com

Descartes
02 47 59 83 29
efs@lochessudtouraine.com

Ligueil
02 47 94 03 45
efs@lochessudtouraine.com

Preuilly-Sur-Claise
02 47 94 52 34
efs@lochessudtouraine.com

Le Grand-Pressigny
02 47 94 52 34
efs@lochessudtouraine.com

Montrésor
02 47 91 43 21
msap.montresor@laposte.fr

Relais Petite Enfance

Descartes
09 66 98 90 62
petite-enfance.descartes@lochessudtouraine.com

Ligueil
02 47 59 15 71
petite-enfance.ligueil@lochessudtouraine.com

Loches
02 47 59 95 22
petite-enfance.loches@lochessudtouraine.com

Montrésor
06 07 23 16 37 (ADMR)
ram.montresor@fede37.admr.org

Accueils de Loisirs

Chédigny
ALSH Le Mail enchanté
02 47 92 57 47

Cormery
ALSH Farandole
06 66 92 63 85

Descartes
ALSH Loches Sud Touraine
02 47 92 93 77

Ferrière-sur-Beaulieu
ALSH La Ribambelle
02 47 94 63 67

Genillé
ALSH Loches Sud Touraine
02 47 91 12 05

Ligueil
ALSH Loches Sud Touraine
02 47 92 09 47

Loché-sur-Indrois
ALSH Loches Sud Touraine
02 47 91 12 05

Loches
ALSH Aquilon
02 47 59 10 17

Manthelan
ALSH Loches Sud Touraine
02 47 92 16 99

Orbigny
ALSH Loches Sud Touraine
02 47 91 12 05

Preuilly-sur-Claise
ALSH Loches Sud Touraine
09 63 66 89 14

Reignac-sur-Indre
ALSH Puzzle
02 47 94 12 00

St-Jean-St-Germain
ALSH Les petits drôles
02 47 94 77 43

Tauxigny-Saint-Bauld
ALSH Pas de Lézard
02 47 92 19 81

Services Jeunesse et ALSH ados

Cormery
ALSH Ados Puzzle
02 47 37 33 09

Descartes
ALSH Ados
Loches Sud Touraine
02 47 92 93 77

Loches
Service Jeunesse
Loches Sud Touraine
02 47 59 28 82

Manthelan
ALSH Ados
Loches Sud Touraine
02 47 92 16 99

Montrésor
Service jeunesse
Loches Sud Touraine
02 47 91 12 05

Preuilly-sur-Claise
ALSH Ados
Loches Sud Touraine
09 63 66 89 14

Reignac-sur-Indre
ALSH Ados Puzzle
02 47 94 12 00

Yzeures-sur-Creuse
ALSH Ados
Loches Sud Touraine
09 63 66 89 14

Bureaux d'information touristique

Montrésor
02 47 92 70 71

Le Grand-Pressigny
02 47 94 96 82

Descartes
02 47 92 42 20

LE SIEIL

L'énergie à votre service

Les activités du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) sont en **constante évolution** afin de servir et accompagner au mieux les collectivités d'Indre-et-Loire dans la gestion de leurs **réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public.** Le SIEIL exerce en parallèle la mission de **contrôle de concession** pour le compte des communes.

Actuellement, le SIEIL compte **15 500 km** de réseaux électriques, **46 000** points lumineux et **22 500** points de livraison de gaz desservant **70 000** logements en Indre-et-Loire (excepté Tours).
Le SIEIL permet également aux communes de gérer leur territoire via un **outil cartographique commun**. (www.sieil37.fr).

Le SIEIL accompagne les collectivités dans leur **transition énergétique** via la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.
Son but est de développer les énergies renouvelables dans la Région, à travers des **projets de méthanisation, de photovoltaïque, d'éolien et d'hydroélectricité**, portés par les syndicats d'énergies de ces territoires. (www.enercvl.fr).

Il propose également un **groupement d'achat d'énergies** qui regroupe déjà **454 membres publics** sur les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir pour **acheter mieux et à prix maitrisés.**
Pour compléter cette démarche, un comparateur d'offres d'énergies est disponible sur le site du médiateur d'énergie.
(www.energie-mediateur.fr).

Le SIEIL a achevé le déploiement des **bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides.**
Avec **448** points de charge, l'ensemble du département est désormais couvert. Les usagers peuvent utiliser les bornes **avec ou sans abonnement.** Désormais cette activité est regroupée au sein de Modulo (MObilité DUrable LOcale), une société publique locale créée en partenariat avec le Syndicat d'énergie du Loir et Cher et de la Marne.
(www.modulo-energies.fr).

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire
12-14, rue Blaise Pascal
BP 51314 Tours cedex 1
Téléphone : 02 47 31 68 68
Courriel : sieil@sieil37.fr
Site internet : www.sieil37.fr
Suivez-nous sur Twitter : @sieil37

« L'énergie à votre service »

15 500 Km DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

70 000 LOGEMENTS RACCORDÉS AU GAZ

46 000 POINTS LUMINEUX

6 000 Km DE VOIRIES NUMÉRISÉES

SIEIL SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE | territoire d'énergie INDRE-ET-LOIRE

EneR CENTRE VAL DE LOIRE | Modulo Mobilité durable locale

Département d'indre et loire
Commune de PAULMY - 37350 PAULMY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

DELIBERATION N° 001/2021
PACTE DE GOUVERNANCE LOCHES SUD TOURAINE

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes le 19 janvier 2021,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte,

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, qui, comme souhaité par le législateur, peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Le contenu de ce pacte et ses modalités d'élaboration sont prévus à l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu du pacte est assez souple, l'article du code général des collectivités territoriales précité donnant simplement des exemples de ce qu'il peut prévoir.

Lors de la conférence des maires du 24 septembre 2020, la pertinence d'adopter un tel dispositif avait été actée et un premier projet de pacte avait été proposé en séance.
Le projet de pacte a été amendé et validé lors de la conférence des maires, réunie le 14 janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix Pour et 1 abstention d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance.

DELIBERATION N° 002/2021
C.C.L.S.T. COMPETENCE ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR 2021

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant des biens affectés au service public d'assainissement, le régime de droit commun est celui de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Elle a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et elle possédera tous pouvoirs de gestion, elle assurera le renouvellement des biens mobiliers, elle pourra autoriser l'occupation des biens remis, elle en percevra les fruits et produits, et elle agira en justice au lieu et place de la commune. Elle pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté de communes est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats d'emprunts et des marchés concernant les biens. Elle est également substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur les biens remis.

Monsieur le Maire précise que le transfert du service assainissement de la commune à la Communauté de communes n'engendrera pas de transfert de personnel. Toutefois, il est proposé de signer une convention de prestation de services entre la commune et la Communauté de Communes pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence au titre de l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité :
• APPROUVE la convention de prestation de services à signer avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2021, conformément aux articles L. 5214-16-1 et

suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
• AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de communes ;

QUESTIONS DIVERSES

1. Le bulletin municipal est terminé. Imagidee a procédé à l'impression. Les vœux du Maire ayant été annulés en raison de la crise sanitaire, il faut maintenant procéder à leurs distributions dans les boites à lettres des administrés. Le rendez-vous est fixé au samedi 27 février 2021, à 9h30, à la Mairie.
2. Facebook Mairie et application CIVOX : un flyer a été inséré dans le bulletin municipal pour présenter aux administrés la nouvelle application CIVOX, disponible gratuitement en téléchargement sur Android ou iPhone. Ce nouveau dispositif de communication permet d'avoir à disposition des informations utiles en tant qu'usager et de recevoir des notifications en temps réel en cas de diffusion par la Mairie.
Le flyer rappelle également le nom de la page Facebook « officielle » de la municipalité.
3. Clément VEDRENNE a contacté notre agent Laurent NONET pour réaliser un stage en avril-mai d'une durée de 4 semaines. Pour rappel, il n'avait pas réalisé la totalité de son stage en mars 2020 suite à la mise en place du 1er confinement. Nous attendons de recevoir la convention de stage mais un accord lui a été donné oralement.
4. Projet BAR :
• Les travaux : l'entreprise de maçonnerie est venue en début d'année piqueter les murs intérieurs pour réaliser, par la suite, un enduit naturel afin de conserver le cachet des lieux. L'entreprise d'électricité est venue passer les gaines pour l'installation électrique. Nous attendons la venue du plombier pour poursuivre les travaux. Le maçon peut quant à lui revenir pour enduire les murs intérieurs.
• L'association : les projets de statuts et de règlement intérieur de l'association ont été rédigés par Gladys MORVAN et retravaillés avec Monsieur le Maire. Ils devront être finalisés avec les noms des futurs membres pour constituer un bureau.
• La gestion du commerce : Une administrée de Chambon s'est présentée auprès de Monsieur le Maire pour tenir le futur BAR. Le conseil valide la poursuite de l'étude de cette dernière afin qu'elle formalise une proposition concrète et chiffrée. Une décision finale sera prise si le projet abouti.
5. Préparation budget : Monsieur le Maire présente un état provisoire des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020. Il propose aux membres présents de se réunir pour une commission finance et ainsi finaliser les opérations 2021 à mettre dans le budget principal de la commune. La commission aura lieu le mardi 16 mars 2021, à 17h45.
6. Etienne DROUOT indique que la société Pyroconcept souhaite avoir un accord de principe sur la tenue d'un éventuel feu d'artifice cette année. La municipalité ne peut garantir qu'il aura lieu car nous sommes tributaires de l'évolution de la crise sanitaire. Monsieur le Maire rappelle que nous avions signé en 2020, un acte d'engagement pour leur permettre d'obtenir des garanties bancaires. Il indique être prêt à le signer à nouveau cette année si besoin.
7. Prochain conseil municipal : vote du budget le 30 mars 2021.

SEANCE DU MARDI 30 MARS 2021

DELIBERATION N° 003/2021
VOTE DES TAUX 2021 POUR LA FISCALITE LOCALE

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.
La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**
Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux

de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 suivant :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	11,68 %	11,68 % (non voté)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	15,88 %	Taux 32,36 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		32,36% (=15,88 % + 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,74 %	37,74 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
• Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 32,36 %
• Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 37,74 %

DELIBERATION N° 004/2021
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2020 du budget communal est présenté par Monsieur le Maire, Dominique FRÊLON, et s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	208.557,58 €
DEPENSES	186.941,32 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	21.616,26 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	76.499,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	35.492,35 €
DEPENSES	68.894,60 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 33.402,25 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1	- 8.154,71 €

Soit, considérant les résultats de clôture de l'exercice N et le financement pour la section d'investissement, un EXCEDENT de 41.038,78 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du budget communal

DELIBERATION N° 005/2021
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL

Jérôme LOUAULT, 1er adjoint est élu président de séance. Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du budget communal qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	208.557,58 €
DEPENSES	186.941,32 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	21.616,26 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	76.499,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	35.492,35 €
DEPENSES	68.894,60 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 33.402,25 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1	- 8.154,71 €

Soit, considérant les résultats de clôture de l'exercice N et le financement pour la section d'investissement, un EXCEDENT de 41.038,78 €

Monsieur le Maire, Dominique FRELON, se retire de la salle de réunion, et M. Jérôme LOUAULT invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif.

Après délibération, le compte administratif 2020 du BUDGET COMMUNAL est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 006/2021
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique FRÊLON.

L'Assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, constater les résultats :
• un excédent cumulé de fonctionnement de 86.449,29 €
• un déficit cumulé d'investissement de - 41.556,96 € (D 001)

Et enfin, décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2020, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :
• En cas de déficit de la section de fonctionnement : néant
• Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement soit 45.410,51 €

• Solde disponible 41.038,78 €
• Affectation complémentaire au compte 1068 : 0.00 €
• En cas d'excédent reporté de fonctionnement (R 002) 41.038,78 €

DELIBERATION N° 007/2021
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit le montant des différentes subventions aux associations pour l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2021
La Truite de l'Aigronne	150,00 €
A.F.N.	150,00 €
Club des Amis du Brignon	150,00 €
Syndicat d'Initiative PAULMY	150,00 €
Les Amis du Châtelier	150,00 €
Association Sportive PAULMY	150,00 €
Protection Civile	122,00 €
Subventions imprévues	1.000,00 €
ADMR	200,00 €
La Croix Rouge du Grand-Pressigny	100,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
Entraide de la Touraine du Sud	100,00 €
TOTAL 2021	**2.522,00€**

DELIBERATION N° 008/2021
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du budget communal qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	225.687,90 €
DEPENSES	225.687,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	126.590,51 €
DEPENSES	126.590,51 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget communal tel que défini ci-dessus.

DELIBERATION N° 009/2021
C.C.L.S.T MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :
- Tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,
- Organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,
- Intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,
- Intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire,
- Intégrer l'animation du contrat local de santé,
- Préciser diverses rédactions.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021, a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement :
- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 ;
Vu le débat en conférence des maires le 14 janvier 2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 ;
Vu la notification en date du 11 mars 2021 de la délibération du conseil communautaire précitée ;

Le conseil municipal :
- EMET UN AVIS FAVORABLE quant aux modifications des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021.

DELIBERATION N° 010/2021
EOLIEN : VOTE SUR INSTALLATION PARC

Monsieur le Maire informe que la commune est régulièrement sollicitée pour des propositions de projet éolien. Il précise que notre commune n'est pas contre les énergies renouvelables dans la mesure où un projet de 11ha est en cours de construction pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il rappelle cependant que la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE a voté contre les projets éoliens proposés sur le territoire.

Il convient, pour la commune de Paulmy, de délibérer sur les éventuelles demandes faites pour un projet éolien afin de répondre aux différents démarchages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
• REFUSE l'étude de proposition de projet éolien sur la commune de Paulmy

QUESTIONS DIVERSES

1. Etienne DROUOT interroge Monsieur le Maire sur les deux plaques d'égout de la rue des Châteaux qui présente un défaut de niveau d'enrobé. Monsieur le Maire informe les membres présents que l'enrobé sera refait autour en même temps que les travaux de la rue de la forge.
2. Jérôme LOUAULT indique que la commission finances a évoqué l'éclairage de l'église lors de sa dernière réunion. Des devis vont être faits pour mettre des phares dans les emplacements prévus lors de la création du parvis et ainsi mettre en valeur le bâtiment sur les mêmes horaires que l'éclairage public.
3. Prochain conseil municipal : 2e trimestre 2021.

SEANCE DU MARDI 18 MAI 2021

DELIBERATION N° 011/2021 : REALISATION D'UN EMPRUNT

Plusieurs projets sont en cours sur notre commune : réhabilitation du bar de l'Union, mise en place du circuit touristique, travaux de voirie,...
Afin de conserver une trésorerie nécessaire au fonctionnement de notre collectivité et au vu des taux actuel pour les emprunts, Monsieur le Maire propose aux membres présents de contracter un emprunt de 60.000,00€ pour finir les travaux engagés.

Pour rappel, la mairie dispose de deux prêts en cours :
• Un prêt de 31.000€ contracté sur 20 ans en 2005, au taux d'intérêt de 2.95% ce qui représente une échéance trimestriel de 594.59€, se terminant le 25/06/2025
• Un prêt de 65.000€ contracté sur 10 ans en 2018, au taux d'intérêt de 1,02% ce qui représente une échéance trimestrielle de 1.711,35€, se terminant le 20/04/2028
Une offre de prêt a été reçue par Monsieur le Maire provenant de la Caisse d'Epargne proposant ce qui suit :
• Un prêt de 60.000€ sur 10 ans, avec un taux d'intérêt de 0.49%, soit une échéance trimestrielle de 1537.97€. Coût total des intérêts sur 10 ans : 1518.80€

Les échéances citées ci-dessous sont définitives car il n'y a pas d'assurance à souscrire en supplément.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
• Autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 60.000,00€ dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes de 1537.97€ pendant 10 ans, au taux fixe de 0.49%
• Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la Caisse d'Epargne et de signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de cet emprunt
• Autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de cette somme au compte 1641 du BP principal communal

DELIBERATION N° 012/2021 : DISSOLUTION DU SIATH

M. le Maire rappelle que le comité syndical du SIATH du Grand Pressigny a approuvé, par délibération en date du

25/02/2021 :
- la dissolution du syndicat ;
- les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie de cet établissement.
En application des articles L.5212-33 et L.5211-25-1 du CGCT, il appartient dorénavant, aux conseils municipaux des 12 communes membres du SIATH du Grand Pressigny de se prononcer par délibération :
- sur la dissolution du syndicat à la majorité des communes membres (au moins 7 sur 12 en l'espèce) ;
- sur les conditions de liquidation de l'actif, du passif et de la trésorerie de cet établissement de manière concordante des 12 conseils municipaux (l'accord de l'ensemble des communes est requis).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1,
• **APPROUVE** la dissolution du SIATH du Grand Pressigny dans la mesure où peu de communes ne profitent du syndicat pour effectuer les travaux d'assainissement des terres humides au profit d'une gestion interne et directe avec les entreprises
• **APPROUVE** la répartition du patrimoine du SIATH du Grand Pressigny, à la date de la dissolution, dans les conditions suivantes : le solde de trésorerie constatée à la date de la dissolution sera reversé à la commune du Grand Pressigny, siège du syndicat et lieu de conservation des archives
• **AUTORISE** la commune du Grand Pressigny à prendre en charge les éventuels restes à payer et restes à recouvrer par le SIATH du Grand Pressigny à compter de la date de la dissolution
• **PRÉCISE** que le comité syndical sera autorisé à se réunir après sa dissolution pour adopter ses comptes de gestion et comptes administratifs 2021,
• **CHARGE** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution

DELIBERATION N° 013/2021 : RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL

Les communes peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil départemental pour la restauration de leurs archives. Sont concernés, les registres de plus de 100 ans. Pour constituer son dossier de subvention, le Conseil Municipal doit approuver par délibération le projet de restauration, formuler la demande de subvention et inscrire la somme correspondante sur le budget communal de l'exercice en cours.

Selon le règlement de consultation, les demandes sont à adresser au Président du Conseil départemental avant le 31 mars. En raison du groupement de commandes auquel nous adhérons auprès de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, et du délai de consultation consenti aux ateliers de reliure, les archives départementales d'Indre-et-Loire accordent un délai supplémentaire pour nous permettre de déposer notre dossier avec le devis retenu.

Le taux de la subvention départementale pour la restauration des archives communales est fixé à 80% de prise en charge pour une commune de moins de 500 habitants.

A ce jour, nous souhaitons restaurer :
- L'étiquette présente sur la couverture du registre de 1890-1899 pour 13.80€
- L'étiquette présente sur la couverture du registre de 1900-1909 pour 13.80€
- l'intégralité du registre de 1910-1919 pour la somme de 199.51€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
• Approuver le projet de restauration présenté ci-dessus
• Autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
• Inscrire la somme correspondant au devis soit 227.11€ au compte 6238

QUESTIONS DIVERSES

1. Bureaux de vote :
a. Elections législatives 30 mai 2021

8h00 - 10h30	Dominique FRELON - Elodie LETURGEON - Jérôme LOUAULT
10h30 - 13h00	Claudette BARRAULT - Etienne DROUOT - Gladys MORVAN
13h00 - 15h30	Viviane VINCELET - Michel GABILLON - Charlie FOUQUET
15h30 - 18h00	Dominique FRELON - Elodie LETURGEON - Jérôme LOUAULT

b. Elections législatives 06 juin 2021

8h00 - 10h30	Dominique FRELON - Nicolas LOUAULT - Jérôme LOUAULT
10h30 - 13h00	Claudette BARRAULT - Etienne DROUOT - Gladys MORVAN
13h00 - 15h30	Viviane VINCELET - Michel GABILLON - Charlie FOUQUET
15h30 - 18h00	Dominique FRELON - Nicolas LOUAULT - Jérôme LOUAULT

c. Elections Départementales 20 juin 2021

8h00 - 10h30	Elodie LETURGEON - Dominique FRELON - Etienne DROUOT
10h30 - 13h00	Jérôme LOUAULT - Claudette BARRAULT - Gilbert SIGNORET
13h00 - 15h30	Viviane VINCELET - Nadège GODEFROY – Josiane CHOMAUD
15h30 - 18h00	Dominique FRELON - Jérôme LOUAULT - Line FRELON

d. Elections Régionales 20 juin 2021

8h00 - 10h30	Gladys MORVAN - Nadège GODEFROY - Michel GABILLON
10h30 - 13h00	Elodie LETURGEON - Etienne DROUOT - Patrick DAUMAY
13h00 - 15h30	Dominique PLANES - Nicolas LOUAULT - Pascal LETURGEON
15h30 - 18h00	Elodie LETURGEON - Charlie FOUQUET - ??

e. Elections Départementales 27 juin 2021

8h00 - 10h30	Dominique FRELON - Gladys MORVAN - Michel GABILLON
10h30 - 13h00	Richard MORVAN - Claudette BARRAULT - Jérôme LOUAULT
13h00 - 15h30	Nadège GODEFROY – Charlotte FOUQUET – Josiane CHOMAUD
15h30 - 18h00	Viviane VINCELET - Jérôme LOUAULT - Gladys MORVAN

f. Elections Régionales 27 juin 2021

8h00 - 10h30	Etienne DROUOT - Gilbert SIGNORET - ??
10h30 - 13h00	Line FRELON - Nadège GODEFROY - Nicolas LOUAULT
13h00 - 15h30	Dominique PLANES – Clémence FRELON - ??
15h30 - 18h00	Nicolas LOUAULT - Charlie FOUQUET - Dominique FRELON

Monsieur le Maire se charge de prendre contact avec nos administrés pour trouver des assesseurs et combler les bureaux de vote incomplets sur certains créneaux horaires.
2. Suite à la vérification des différentes toitures des établissements communaux, l'entreprise FRELON sera sollicitée pour effectuer quelques petites réparations sur le logement et l'église qui présentent des fuites au niveau de la toiture.
3. Le SHOT nous propose de remplir un dossier « arbre remarquable » pour référencer le chêne du Châtelier. M. Nicolas LOUAULT se charge de remplir le dossier et peut, s'il le souhaite, prendre rendez-vous avec les membres du SHOT pour être guidé dans cette démarche.
4. Le tirage au sort des « jurys criminels » se tiendra comme chaque année à Descartes. Exceptionnellement, dans la Salle des Fêtes, le jeudi 10 juin 2021, à 10h00. Aucun élu n'étant disponible pour s'y rendre Monsieur le Maire ou notre secrétaire de Mairie se chargeront de cette formalité.
5. Afin de remettre en marche la dynamique communale, les élus en lien avec le syndicat d'initiative sont d'accord pour prévoir l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2021. La brocante pourra également avoir lieu si les conditions sanitaires le permettent et après consultation des membres du syndicat d'initiative. La question sera remise à l'ordre du jour en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.
6. Le prochain conseil municipal aura lieu au cours du 3e trimestre 2021.

SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021

DELIBERATION N° 014/2021 : REMUNERATION STAGE CLEMENT VEDRENNE

M. Clément VEDRENNE, en préparation d'un BAC PRO Gestion des Milieux Naturels et de la Faune, a effectué un stage au sein de notre service technique sur les périodes suivantes :
- S14 : 5 au 9 avril 2021
- S19 : 10 au 14 mai 2021
- S21 : 24 au 28 mai 2021
- S23 : 7 au 11 juin 2021

Monsieur le Maire souhaite récompenser M. VEDRENNE au vu de son implication dans notre commune durant cette période.

Au vu du temps et du travail fourni, M. Dominique FRÊLON, Maire, propose de remercier M. VEDRENNE en lui attribuant une gratification de 100,00 euros par semaine de stage qu'il a effectué dans notre commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la somme de 400,00 euros à M. Clément VEDRENNE pour la période de stage réalisée.

DELIBERATION N° 015/2021 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 : BUDGET COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
VU la délibération municipale n° 2021-008 du 30 mars 2021 relatif au vote du budget primitif commune pour l'exercice 2021 ;
VU la délibération municipale n° 2021-011 du 18 mai 2021 relatif à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation des travaux en cours au sein de la commune.
Vu le budget primitif Commune 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, il convient de procéder aux modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Op°	Chapitre	Imputation	Nature	Libellé	Montant
	16	1641	Recettes	Emprunts	+ 10.560 €
	16	1641	Dépenses	Emprunts	+ 3.000 €
148	21	2151	Dépenses	Réseaux de voirie	+ 3.000 €
140	21	2135	Dépenses	Installations générales, agencements	+ 4.560 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les écritures ci-dessus.

DELIBERATION N° 016/2021 : INSTALLATION D'UN PYLONE TELEPHONIQUE

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux,

actuels et futurs, PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications,
La Société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée A447, au-dessus du parc du cimetière.

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau sur toute la commune de PAULMY et permettra également le déploiement de la 4G.

La convention entre la commune de PAULMY et PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES comprend les principaux éléments suivants :
- mise à disposition par la commune d'un emplacement de 54.80m² sur la parcelle A447
- durée : 12 ans
- redevance : 1.500€/an exigible au 30 juin de chaque année

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
• Autoriser l'implantation du pylône de téléphonie tel que défini dans le DIM consultable en Mairie
• Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention
• Autoriser le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération

DELIBERATION N° 017/2021 : COMMANDE DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a répondu favorablement à l'adhésion du groupement de commandes de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour l'achat d'un défibrillateur.

A ce jour, le marché de consultation étant terminé la Mairie souhaite passer commande d'un défibrillateur extérieur, comprenant des paires d'électrodes adultes et pédiatriques pour la somme négociée de 1054.00€ HT.

Monsieur le Maire souhaite également souscrire à une formation de 49€ HT permettant de former à la manipulation de ce dernier, un groupe de 4 à 15 personnes. Certains membres du Conseil Municipal pourraient y participer mais également des personnes habitant à proximité du lieu de son implantation en cas de nécessité.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le bon de commande pour un défibrillateur externe et une formation soit un total de 1103,00€ HT ou 1323.60€ TTC.

DELIBERATION N° 018/2021 : CREATION D'UNE CLAS AU SEIN DE LA COMMUNE POUR FAIRE LE LIEN AVEC LE CIAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire de la commune rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 01 janvier 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine, établissement public administratif exerce la compétence sociale sur le territoire intercommunal Loches Sud Touraine, concernant les compétences retenues d'intérêt communautaire suivantes :
- Accueil, information et orientation et accès aux droits
- Aide alimentaire (mensuelle et d'urgence)
- Aide financière (Secours financier, secours mobilité, et prêt à taux zéro)
- Domiciliation (adresse administrative pour les personnes sans domicile fixe)
- Aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales)
- Accompagnement social des publics en situation de précarité (accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental, actions collectives...)
- Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (FJT), des jeunes adultes de 16-30 ans.

Vu le règlement intérieur et les statuts du CIAS adoptés lors du conseil d'administration du CIAS en date du 07 septembre 2020 transmis en mairie,
Vu la grille intercommunale des secours Loches Sud Touraine actualisée par délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 14 juin 2021 également transmise en mairie,

Considérant le principe d'équité territoriale dans le traitement des demandes de secours,
Considérant que la commune ne dispose plus de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le CIAS **propose à la commune de créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS).**

En effet, la commune est amenée à recevoir des demandes de secours financiers instruites exclusivement par des travailleurs sociaux, principalement des assistantes sociales de la Maison Départementale et de la Solidarité (MDS) du Conseil Départemental.
La commune devra émettre un avis sur ces demandes en conformité avec la grille des secours intercommunale. Le dossier est transmis à la commune de résidence par le travailleur social instructeur (copie CIAS).
De même, la commune sera amenée à recevoir des

demandes d'aide alimentaire instruites par le CIAS exclusivement, afin d'émettre un avis avant transmission au CIAS, dans le respect d'un reste à vivre indicatif.
Il convient que la CLAS émette un avis sur la demande dans un délai proche de la prochaine commission permanente du CIAS. En effet, ces avis sont transmis au CIAS pour un examen et décision par la Commission permanente du CIAS et réalisation de la dépense. Le CIAS adresse la réponse au demandeur, à l'instructeur et copie à la mairie de résidence (CLAS) et au créancier.

Pour information, la composition de la CLAS reste du ressort de la commune tant sur le nombre de personnes, que les collèges représentés (élus et / ou membres désignés). Il n'y a pas d'obligation de parité collège élu / collège membres désignés comme pour un CCAS ou CIAS.

Ainsi, la CLAS peut être composée soit que d'élus (nombre à fixer par la commune) soit paritaire (avec des membres désignés extérieurs représentant de la sphère associative de la commune, ou ayant une compétence dans le domaine (travailleur social), avec un principe de confidentialité et secret professionnel pour tous les membres de la CLAS.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), pour émettre des avis sur ces demandes, à transmettre au CIAS,

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
- De créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), et désigne Mme Elodie LETURGEON en qualité de référent de cette CLAS,
- Acte que la CLAS émettra un avis en conformité avec la grille des secours intercommunaux transmise par le CIAS à chaque actualisation,
- Acte que la CLAS se réunit à huis Clos. Ce dernier se justifie par l'obligation de secret professionnel à laquelle sont astreints les membres de la CLAS. Ce secret professionnel concerne les séances où l'on échange sur la situation sociale des demandeurs d'aide, en évoquant des informations nominatives, touchant à la vie privée des intéressés.

DELIBERATION N° 019/2021 : CRST : REHABILITATION BAR DE L'UNION – BAR ASSOCIATIF

Le CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) concrétise le partenariat entre la Région et les acteurs du territoire, autour d'objectifs partagés de développement durable. Le projet de réhabilitation du Bar de l'Union s'inscrit dans la fiche de soutien au commerce de proximité et pourrait obtenir une subvention de 40% dans le cas de la création d'un café associatif.

Afin de finaliser la demande de subvention, il convient de reprendre ce jour une délibération qui actualise les montants des travaux. En effet, la délibération prise en date du 18 juin 2019, ne reflète pas la réalité des travaux engagés dans la mesure où le projet a été revu sur certains points d'aménagement.

Les prix ci-dessous sont entendus HT :
- 9.155,00€ de travaux de maçonnerie (devis entreprise FERRANT rénovation)
- 1.535,00€ de travaux de menuiserie (devis entreprise LAROCHE André)
- 3.430,91€ de travaux de charpente-couverture (devis SARL FRELON)
- 5.958,73€ de mise aux normes électriques (devis entreprise CRECHET)
- 2.424,00€ de travaux de plomberie (devis entreprise DESMEE)
- 2.025,98€ de sablage des poutres et de l'escalier (entreprise BRAUD-PERRIN)
- 67.400€ d'achat du bâtiment
- 360€ de réalisation d'un panneau de 2m x 2m annonçant l'obtention de la subvention
Soit un total de 92.289,62€ HT d'achat et travaux.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de valider cet avant-projet et de l'autoriser à finaliser le dossier de demande de subvention CRST.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
• Accepter l'avant-projet tel que présenté ci-dessus.
• Financer par des fonds propres le solde du projet qui ne sera pas pris en charge par la subvention CRST dans la limite des crédits budgétaires
• Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser la demande de subvention CRST
• Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce projet.

DELIBERATION N° 020/2021 : CRST : CREATION D'UN COMMERCE AUTONOME – RAPPROCHEMENT PRODUCTEURS/CONSOMMATEURS

Le CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) concrétise le partenariat entre la Région et les acteurs du territoire, autour d'objectifs partagés de développement durable. Le projet de commerce-épicerie s'inscrit dans la fiche de projet alimentaire de territoire et de système alimentaire territorialisé. Notre investissement a permis de rapprocher les producteurs et les consommateurs et

permet de développer les circuits courts.

Afin de finaliser la demande de subvention, il convient de reprendre ce jour une délibération qui actualise les montants de travaux. En effet, la délibération prise en date du 18 juin 2019, ne reflète pas la réalité des travaux engagés dans la mesure où le projet a été revu sur certains points d'aménagement.

Les prix ci-dessous sont entendus HT :
- 5.872,34€ de plomberie
- 3.750,00€ pour l'installation de la porte automatique
- 4.919,00€ pour les menuiseries et l'agencement intérieur
- 2.864,19€ pour la réalisation de la rampe PMR
- 7.400,55€ de mise aux normes électriques

Soit un total de 24.806,08€ HT de travaux.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de valider ces montants et de l'autoriser à finaliser le dossier de demande de subvention CRST.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
• Autoriser Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de subvention pour le projet commerce-épicerie : l'un auprès du CRST et l'autre auprès du fonds de concours de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
• Approuve le montant définitif des travaux pour un montant de 24.806,08€ HT
• Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

1. Pendant les congés de notre agent, en août, M. Clément VEDRENNE sera chargé d'arroser les fleurs et de réaliser quelques petits travaux pour pallier cette absence. M VEDRENNE est invité à se rapprocher de l'entraide Touraine Sud pour son inscription.
2. Cimetière : notre agent, M. Laurent NONET prévoit de réaliser l'implantation de la végétalisation du cimetière au cours de la 2e quinzaine de septembre. Les dates seront précisées ultérieurement en fonction de la météo et de l'avancement de sa préparation mais il sollicite dès maintenant des élus volontaires pour lui venir en aide 2 jours au cours de cette quinzaine.
3. Le feu d'artifice sera tiré le 14 juillet 2021 au stade. Une petite restauration sur place sera proposée au cours de la soirée.
4. La brocante initialement prévue le 1er août 2021 n'aura pas lieu. Les conditions sanitaires, certes moins restrictives, ne permettent pas d'organiser cette manifestation cette année. Le syndicat d'initiative envisage de faire une petite manifestation au cours du mois de septembre afin d'ouvrir le Bar.
5. Le traditionnel concours de pêche du mois de juin initialement repoussé en septembre en raison de la crise sanitaire, n'aura finalement pas lieu en 2021. Les membres de l'association sportive et le syndicat d'initiative sont en concertation pour une future organisation commune.
6. Le tracteur Kubota est actuellement en réparation suite à une casse importante due à son utilisation et non à un dommage. L'assurance prendra en charge une partie de cette réparation qui s'élève à 4010.02€ TTC, nous attendons le retour de l'expert. Acquis en 2016, il semble opportun de demander des devis pour le remplacer et prévoir les dossiers de subvention pour 2022.
7. Les élus prévoient de se retrouver au cours du mois d'août pour continuer les travaux du Bar non pris en charge par les artisans.
8. Il est rappelé aux administrés que bien que les véhicules soient autorisés autour du plan d'eau, une vigilance doit être apportée par les riverains notamment autour de l'aire de jeux pour enfants.
9. Monsieur le Maire a eu rendez-vous avec les membres du STA de Ligueil pour sécuriser le lieudit Le Châtelier. La disposition des habitations et la vitesse excessive de certains automobilistes rendent la circulation dangereuse pour les riverains et les personnes en stationnement temporaire, comme LA POSTE.
10. Le prochain conseil municipal aura lieu au cours du 3e trimestre 2021.

SEANCE DU MARDI 5 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 021/2021 : LOGEMENT COMMUNAL : REVALORISATION INSEE

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal sis 2 place de la Mairie – 37350 PAULMY est occupé depuis le 1er septembre 2020. Le bail signé par le locataire fixe le prix du loyer à 480€ par mois et stipule que :
«le loyer sera révisé automatiquement tous les ans en fonction de la variation de l'indice national de référence des loyers publié par l'INSEE.»

L'indice de référence du 2e trimestre 2020 s'élève à 130.57 pour un loyer de 480€
L'indice de référence du 2e trimestre 2021 s'élève à 131.12 soit une hausse de 0.42% pour un nouveau loyer de 482€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
• revoir le montant du loyer à compter du 1er novembre 2021
• appliquer une augmentation de + 0.42% ce qui fixe le

prix du loyer à 482,00€

DELIBERATION N° 022/2021 : LOGEMENT COMMUNAL : PROVISION POUR CHARGE – REMBOURSEMENT ET RECALCUL

M. Adrien BEAUVAIS est actuellement locataire du logement communal sis 2 place de la Mairie – 37350 PAULMY, depuis le 1er septembre 2021.
Conformément à la délibération du 6 octobre 2020, le loyer mensuel se compose de deux parties :
- un loyer de 480€ revalorisé à 482€ au vu de l'évolution de l'indice INSEE (voir délibération N°021/2021)
- une provision pour charge de chauffage de 80€ / mois

Après un an de provision soit 960€ versé par M. BEAUVAIS, les charges réelles de chauffage constatées s'élèvent à 423.68€, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Il est donc demander au Conseil Municipal de valider un remboursement de 536.32€ en faveur de M BEAUVAIS.

Afin de limiter la provision pour l'année à venir, Monsieur le Maire propose de réduire la provision pour charge à 50€/mois à compter du 1er novembre 2021.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- valider le remboursement de 536.32€ en faveur de M. BEAUVAIS correspondant au trop perçu pour le chauffage du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. (compte 658)
- valider la baisse de la provision pour charge à 50€ / mois au lieu de 80€ à compter du 1er novembre 2021

DELIBERATION N° 023/2021 : SCOT : CONSULTATION COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-8, L.143-20, L.143-21 et
R.143-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2016 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte Touraine du Sud ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de prescription d'élaboration du SCoT en date du
2 novembre 2017 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Loches Sud Touraine ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 relative au bilan de concertation et à l'arrêt du projet du SCoT de Loches Sud Touraine ;
Vu le projet d'arrêt du SCoT notifié par lettre recommandée avec accusé réception en date du
15 juillet 2021 et reçu par la commune le PAULMY ;

Il est rappelé que l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 2 novembre 2017. Suite à cela, des débats et réunions publiques se sont tenus au long de son élaboration, notamment concernant les phases de diagnostic/PADD ou phase DOO.

Initialement prévu courant 2020, l'arrêt du SCoT a été différé pour être approuvé par délibération du Conseil communautaire le 6 mai 2021. Il a alors été fait un bilan de la concertation qui s'est déroulée depuis 2017, en rappelant les observations reçues par la Communauté de communes, et en exposant le contenu arrêté du SCoT, entre structure et contenu du PADD, du DOO, aménagement commercial, tourisme, agriculture etc …

En application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes soumet pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public le projet arrêté du SCoT placé en annexe de cette délibération.
Les communes devront rendre leur avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A la lumière de la notification du projet arrêté du SCoT reçu le PAULMY à la mairie, il est proposé au conseil municipal d'y apporter un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par délibération émet un avis favorable au projet arrêté du SCoT qui est joint en annexe.

DELIBERATION N° 024/2021 : IMPAYE FAROUELLE – PROVISION POUR PERTE

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabillité,

estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/ dépréciations des actifs circulants).
Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame la Trésorière de Loches sur sa mise en place.

La constitution de provision peut se faire au cas par cas c'est-à-dire en évaluant, débiteur par débiteur les risques d'irrécouvrabilité ou bien en recourant à une méthode statistique qui préconise de provisionner à hauteur de 15% minimum les titres non soldés deux ans après leur émission.

Aussi, La trésorerie a calculé le montant minimum des provisions à constituer qui correspond à 15% des restes des exercices 2019 et antérieurs.

Dans notre cas, une somme de 665 € minimum est à provisionner (sous réserve des encaissements qui viendraient diminuer les restes à recouvrer des exercices 2019 et antérieurs.)

Monsieur le Maire rappelle qu'en comptabilité publique, dès l'instant où un titre de recette est émis, il est directement intégré au compte de la collectivité. Il arrive que certaines sommes ne soient jamais payées pour diverses causes (surendettement, personne introuvable, etc.).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses de 15% des titres non soldés des exercices 2019 et antérieurs ;
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 665 € correspondant à des loyers du logement communal non encaissés dont la débitrice est en difficulté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

DELIBERATION N° 025/2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
VU la délibération municipale n° 2021-008 du 30 mars 2021 relatif au vote du budget primitif commune pour l'exercice 2021 ;
VU la délibération municipale n° 2021-015 du 29 juin 2021 relatif à la décision modificative N°1 du budget communal
VU la délibération municipale n° 2021-024 du 5 octobre 2021 relatif au mandatement d'une provision pour charge de 665€ au compte 6817
Vu le budget primitif Commune 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, il convient de procéder aux modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Op°	Chapitre	Imputation	Nature	Libellé	Montant
	011	615231	Dépenses	Entretien et réparation de voirie	- 665 €
	68	6817	Dépenses	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 665 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les écritures ci-dessus.

DELIBERATION N° 026/2021 : SIEIL : ADHESION ACHAT GROUPE ENERGIE

Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'acte constitutif joint en annexe,
Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,
Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la collectivité :
- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget

QUESTIONS DIVERSES

1. Imagidee – site internet : Le site internet de la commune ne nous permet plus d'intégrer des fichiers ou des pièces jointes car le système Adobe Player qui été en place ne fonctionne plus. L'entreprise Imagidee, en charge de la création de notre site, nous propose aujourd'hui 2 solutions : la mise à jour du système Adobe pour la somme de 411,60€ ou la refonte totale du site pour la somme de 1776,00€. Aucune décision ne sera prise ce jour dans l'attente de voir si des subventions en faveur du numérique peuvent être sollicités afin de refaire le site dans sa globalité ce qui permettrait de le moderniser et de le rendre plus facile d'utilisation.
2. Bar – travaux à finir : nous avons sollicité plusieurs subventions dans le cadre de la réhabilitation du Bar de l'Union. L'une d'entre elles, impose que les factures des fournisseurs soient transmises avant le 15 novembre prochain. L'entreprise FRELON se charge de poser l'ossature en bois prévu à l'arrière du Bar afin que les entreprises de plomberie et d'électricité puissent intervenir et finir les travaux. Mme BAY domiciliée à la Gare se propose de réaliser des tableaux pour décorer les lieux.
3. Circuit touristique – avancée du projet : Gladys MORVAN a eu un nouveau rendez-vous avec l'entreprise AD Productions afin de finaliser la création des panneaux à mettre en place sur le circuit. Le devis est maintenant signé afin que la phase de création puisse débutée.
4. Eau - stade municipal : notre agent a coupé la vanne d'eau qui alimente le stade municipal. En cas de manifestation organisée par les associations, il conviendra de prévenir notre agent technique quelques jours à l'avance afin qu'il l'ouvre à nouveau.
5. Location Salle des Fêtes et salle communale : au vu des chiffres COVID qui semble moins alarmant, les membres du Conseil Municipal décident de rouvrir à la location, la salle communale ainsi que la Salle des Fêtes. Il sera rappelé aux futurs locataires que les mesures sanitaires doivent être respectées et que les locations ne seront pas garanties en cas de nouvelles mesures sanitaires annoncées par le gouvernement nous appelant à être vigilant.
6. Réunion publique – novembre : une réunion publique aura lieu à la Salle des Fêtes le samedi 20 novembre 2021 à 15h00. L'occasion de présenter l'équipe municipale

en place ainsi que les projets en cours et à venir sur la commune.
7. Bulletin municipal : l'équipe communication composée d'Elodie LETURGEON, Viviane VINCELET et Nadège GODEFROY se réunira prochainement pour commencer la réalisation du prochain bulletin municipal.
8. Laurent NONET – médaille du travail : Notre agent vient de fêter ses 20 ans au sein de notre collectivité. Arrivé dans notre commune le 1er octobre 2001, la municipalité lui remettra une médaille du travail correspondant à ses années de travail au sein de la commune.
9. Célébration de la cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu comme chaque année dans le respect des gestes barrières. Monsieur le Maire se charge de faire le point sur l'organisation avec M Gilbert SIGNORET, président de l'association des AFN.
10. Recensement 2022 : le recensement de la population qui devait avoir lieu en janvier 2021 a été repoussé en janvier 2022 en raison des conditions sanitaires défavorables. Angélique THEAUDIERE a été désigné coordinatrice communale. Monsieur le Maire devra désigner un agent recenseur afin d'organiser la collecte.
11. Projet 2022 – préparation des dossiers de subvention : afin de prévoir les dossiers de subventions déposés en fin d'année, il est important de prévoir les travaux à venir pour le budget 2022. Monsieur le Maire propose de terminer ce qui est en cours avant de commencer d'autres projets, à savoir : le bar et le circuit.
Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il va être nécessaire d'étudier le remplacement du tracteur-tondeuse du service technique, acquis en 2016, ainsi que de prévoir l'achat d'une petite tondeuse pour le nouvel engazonnement du cimetière.
Un projet de réhabilitation de la Salle des Fêtes sera étudié dans la fin du mandat ainsi que le projet d'aménagement du terrain situé derrière l'Eglise.
12. Grotte : Baptiste ROBIN interviendra de nouveau à la Grotte pour refaire la chute d'eau qui passe sous le pont. Il sera également en charge de retirer l'arbre qui est tombé sur la grotte afin de pouvoir l'ouvrir au public en toute sécurité.
13. Colis de nos aînés : comme l'année dernière, des colis seront distribués aux personnes de plus de 65 ans.
14. Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 novembre 2021.

SEANCE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° 027/2021 : MISE A DISPOSITION DU BAR DE L'UNION SAS L'UNION DE TERROIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal avait pris la décision de mettre à disposition, à titre gracieux, le local accueillant la SAS l'Union de Terroir afin d'y fonder l'épicerie « Vos Casiers de Campagne ».

En date du 6 octobre 2020, les membres du conseil municipal ont décidé de maintenir la mise à disposition du local en faveur du commerce susmentionné mais moyennant un loyer de 100€ pour la société l'Union de Terroir qui gère l'occupation des casiers et 50€ pour la boulangerie Hamelin qui gère la machine à baguette.

A ce jour, la Mairie a, à sa charge, les factures d'eau soit environ 25€ par mois, les factures d'électricité soit environ 200€ par mois et la facture de téléphonie et internet Orange qui représente 66€ par mois. Nous pouvons ainsi considérer que les occupants prennent à leur charge 50% des charges engendrées par cette activité.

Les premiers loyers ayant débuté le 1er décembre 2020, la municipalité s'interroge ce jour sur une éventuelle augmentation des loyers, afin de diminuer le reste à charge pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
• Demander un loyer mensuel de 75,00€ à la boulangerie Hamelin pour l'emplacement de la machine à baguettes et de 150,00€ à la SAS l'Union de Terroir pour la location du local comprenant l'épicerie, à compter du 1er décembre 2021.
• Autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions entre la Mairie et la boulangerie Hamelin d'une part et la Mairie et la SAS l'Union de Terroir d'autre part.

DELIBERATION N° 028/2021 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 3 mars 2020.

Monsieur le Maire indique que la collecte du recensement de la population relève de la responsabilité des communes. Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27

février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. Cet arrêté est obligatoire.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Cependant, un conseiller municipal ou un adjoint au maire de la commune ne peut être recruté comme agent recenseur.

Compte tenu du caractère occasionnel de l'activité proposée, il est nécessaire de recourir à l'emploi exceptionnel d'un agent.

Monsieur le Maire requiert l'accord de l'Assemblée Délibérante afin d'autoriser l'intervention d'un agent de la commune et de mettre en place un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de l'agent chargé du recensement de la population pendant une durée de deux mois (janvier et février 2022).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
• Créer un emploi de nature occasionnelle qui comprend les tâches d'agent recenseur pour la durée du recensement de la population du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.
• Autoriser l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal

DELIBERATION N° 029/2021 : RENOUVELLEMENT SITE INTERNET

Le site internet de la commune, créé en 2011, pour la somme de 1124.24€, par l'entreprise Imagidee, rencontre à ce jour des limites de fonctionnement.
En effet, suite à l'arrêt du module Adode Flash Player, le site internet de la commune ne permet plus d'ajouter de photos ou de liens. Il n'est donc plus possible de le mettre à jour dans de bonnes conditions.

L'entreprise Imagidee nous propose deux solutions pour pallier cette obsolescence :
- la mise à jour du module Adobe Flash Player pour la somme de 411.60€ TTC
- ou la création d'un site internet complet plus moderne pour la somme de 1776.00€ TTC

Dans la mesure, où les panneaux du circuit touristique intègreront un QR code pour obtenir plus de renseignements historiques sur les lieux de notre patrimoine, et où les dernières années ont vu un progrès important dans le numérique, il semble plus judicieux de faire une refonte totale du site internet en le modernisant. La nouvelle version sera également l'opportunité d'avoir une interface plus facile d'utilisation pour les administrateurs du site.

Cet investissement financier va de pair avec la volonté des élus de le mettre à jour plus régulièrement afin de pérenniser cette dépense.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire une refonte complète du site internet et d'accepter le devis Imagidee pour la somme de 1776.00€ TTC.
Monsieur le Maire charge les élus de la commission communication de prendre rendez-vous avec Imagidee pour commencer les réunions de travail sur le contenu et la forme.
Cette dépense sera inscrite au budget communal 2022, au compte 2051.

DELIBERATION N° 030/2021 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La loi « Transformation de la Fonction Publique » du 6 août 2019 a mis fin aux situations dérogatoires en matière de temps de travail dans les collectivités. Elle pose ainsi le principe que, sauf exceptions légitimes liées notamment à la pénibilité, tous les agents doivent travailler au moins 35 heures, avec une mise en conformité aux 1607 heures par an, au plus tard le 1er janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail
La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :
- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er décembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

1. TEOM : taxe enlèvement des ordures ménagères. Suite au vote qui a lieu au sein de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, la totalité des administrés de la communauté de communes va passer de la REOM (en cours actuellement sur l'ancien territoire de la Touraine du Sud) à la TEOM. Si la REOM était basée sur le nombre d'habitants par foyer, la TEOM sera basée sur la surface locative de l'habitation et réglée directement sur l'avis de taxe foncière.
2. Réunion publique : samedi 20 novembre 2021 à 15h00. Pass sanitaire et masque obligatoires. Sujet à aborder : présentation du nouveau conseil municipal, TEOM, travaux en cours sur la commune, choix du logo et après-midi de la saint Eloi.
3. Logo : Nous avons fait appel à Mathilde FRELON, actuellement étudiante dans la communication média pour redonner à notre commune un logo qui lui est propre. Celui utilisé actuellement est encore celui de l'ancienne communauté de communes de la Touraine du Sud et nous souhaitons avoir un logo différent de celui de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. A ce jour, nous disposons de 8 modèles différents, les élus en ont sélectionné 4, qui seront présentés lors de la réunion publique pour un vote final.
4. Fleurissement régional : Notre commune participe chaque année au concours des Villes et Villages Fleuris. Jusqu'à ce jour, nous avons obtenu la plus haute distinction possible au niveau départemental, à savoir 4 pétales. Pour la première fois, nous avons atteint le prix du jury régional avec l'obtention d'une fleur. La remise de prix se déroulera à Orléans le 9 décembre 2021. Dominique FRÊLON et Laurent NONET s'y rendront pour obtenir ce prix ainsi que les panneaux qui seront apposés à l'entrée de notre commune pour valoriser cette récompense.
5. Machine à pizza : Une machine à pizza vient d'être mise en place, dans le bourg, entre l'abri bus et les WC publics. Le propriétaire de la machine doit encore réaliser un aménagement extérieur en bois et notre électricien doit procéder aux différents branchements début décembre. Nous espérons qu'elle soit opérationnelle début 2022.
6. Groupement de commande voirie 2022 : Encore une

fois cette année, les élus ont décidé de ne pas adhérer au groupement de commande « voirie » proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Jérôme LOUAULT et Etienne DROUOT se chargent de faire l'étude voirie pour le budget 2022 en faisant appel directement aux entreprises TP locales.
7. Grotte – travaux : Le bucheron M Amael MICHEL et l'entreprise de TP Baptiste ROBIN interviendront à partir du lundi 22 novembre 2021 à la Grotte. L'arbre présent sur la grotte sera retiré, certains fragilisés par le temps seront abattus. Une pelleteuse sera nécessaire pour l'aménagement du cours d'eau.
8. Saint Eloi : Un après-midi récréatif sera proposé aux administrés le 5 décembre 2021, à la Salle des Fêtes de PAULMY. Le syndicat d'initiative se charge de la partie restauration. Les participants sont invités à amener des jeux de société pour partager un moment convivial. Pass sanitaire obligatoire.
9. Colis des aînés : + de 65 ans. Comme en décembre 2020, des colis seront composés et distribués pour les personnes de plus de 65 ans. Les conditions sanitaires ne permettant pas d'organiser un repas, chaque personne se verra attribuer un colis. Nadège GODEFROY se charge de chercher les composants. Une date pour la distribution sera fixée ultérieurement.
10. Bulletin municipal : les membres de la commission communication se sont réunis pour décider de la trame du prochain bulletin municipal. Une demande sera adressée aux associations pour avoir un bilan des manifestations réalisées en 2021. Afin de réduire le coût d'impression et de réalisation du bulletin, il est proposé de solliciter des entreprises ou des commerçants locaux en leur proposant un encart publicitaire. Il conviendra de définir le prix des encarts en fonction de l'espace publicitaire choisi, lors de la prochaine séance de conseil.
11. Manifestation 2022 : 2 brocantes sont prévues par le syndicat d'initiative en 2022. La première se déroulera le dimanche 1er mai 2022 dans le bourg et la seconde le 7 août 2022, autour de l'étang. Le concours de pêche 2022 devrait également avoir lieu si les conditions sanitaires le permettent. La contrainte étant la commande des truites qui se fait plusieurs semaines à l'avance.
12. Le prochain conseil municipal aura lieu lundi 13 décembre 2021.

SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 031/2021 : RENOUVELLEMENT SERVICE COMMUN RGPD

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données, notamment l'article 37 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;
Vu la convention d'adhésion au service commun de délégué à la protection des données ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est rappelé qu'en application de l'article 37 du RGPD toutes les collectivités doivent obligatoirement désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT et en dehors des compétences transférées à l'EPCI, une ou plusieurs communes peuvent se doter d'un service commun avec l'EPCI susvisé.

C'est ainsi que la commune de PAULMY a, par délibération municipale du 18 septembre 2018, approuvé la création du service commun correspondant par convention pour une durée de 3 ans et 3 mois qui est amené à se terminer le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que le service commun permet la mutualisation d'un DPD entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes. Ce service est articulé autour du recrutement par la Communauté de Communes d'un agent dédié à cette mission, avec un partage des coûts du service selon une convention d'adhésion qui détermine le coût pour l'année de l'adhésion au service commun en fonction de la taille des communes selon les statistiques de l'INSEE (INSEE – population municipale) et selon le tableau suivant :

Strate	Coût pour l'année de l'adhésion
< à 500 habitants	300,00€
< à 1 000 habitants	480,00€
< à 1 500 habitants	720,00€
< à 2 000 habitants	960,00€
Ligueil (< à 2500 habitants)	1 200,00€
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 680,00€
Loches (< à 7 000 habitants)	3 000,00€
Syndicats intercommunaux	300,00€
Loches Sud Touraine	4 000,00€
Centre Intercommunal d'Action Sociale	2 700,00€
Office de Tourisme	1 000,00€

La commune de PAULMY étant dans la tranche des communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 500 habitants, il est rappelé que le coût annuel pour l'adhésion au service commun est de 300,00 €.

Il a été proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de reconduire le service commun susvisé permettant la mutualisation d'un DPD pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2022.
Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion au service commun avec la Communauté de Communes et de signer la convention de mutualisation.
Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- APPROUVER la convention de renouvellement d'adhésion au service commun mutualisé selon les conditions exposées ci-dessus et dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention régissant la création d'un service commun, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 032/2021 : DETERMINATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Chaque année la municipalité édite un bulletin municipal retraçant les évènements marquants de l'année écoulée et permettant d'insérer les informations nécessaires à la vie quotidienne des administrés dans leurs démarches administratives.

Afin d'assurer le financement de cette édition et de préserver le budget municipal, il est proposé de procéder à l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin.

La grille tarifaire proposée en infra vise à instituer des tarifs dégressifs en fonction du format de l'encart retenu, pour s'assurer de l'occupation par les annonceurs de l'espace réservé à la publicité dans le bulletin.
- 30€ pour un format carte de visite
- 50€ pour 1/8e de page
- 70€ pour ¼ de page
- 100€ pour ½ page
- 150€ pour une page entière

Il est précisé que les tarifs proposés sont ceux généralement appliqués par les collectivités de même strate démographique et qu'ils permettent, par le faible coût des modules de base, à des petits commerces et artisans d'accéder à la publicité.

Les recettes dégagées par l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin devraient permettre de financer entièrement son impression.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal conformément à la réglementation en vigueur et d'adopter la grille tarifaire ci-dessus.

DELIBERATION N° 033/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR : ACHAT NOUVEAU TRACTEUR TONDEUSE

Lors d'une précédente séance de Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait évoqué les dernières réparations effectuées sur le tracteur-tondeuse Kubota de notre service technique.
Il avait été évoqué la possibilité de remplacer ce dernier pour renouveler régulièrement le matériel et pour adapter du matériel tel qu'un grappin ou un chargeur.
Monsieur le Maire propose d'inscrire cet investissement au titre du DETR 2022 dans le cadre de l'opération budgétaire n°141 (achats de matériels).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises Boisseau et Cloué ainsi que les fonctionnalités des engins proposés par chacun :

ENTREPRISE	MODELE	MONTANT TTC
Boisseau 30 Rue Frédéric Joliot Curie ZI n°1 Les Aubuis 37550 Saint Avertin	Tracteur John Deere 2032R Puissance : 36 CV Plateau de coupe : 1.52 m + carte grise + Chargeur frontal 220V + Benne à grappin 230L - Reprise Kubota actuel	35280,00 € +120,00 € +5251,20 € +3962,70 € - 7500,00 € = 37.113,90 €
Cloué 7 Rue Saint-Lazare 37220 L'île-Bouchard	Tracteur Kubota LX351 Puissance : 34.8 CV Plateau de coupe : 1.52m + Chargeur + Benne à Grappin - Reprise Kubota actuel	34.369,81 € 10.273,20 € - 8.000,00 € = 36.643,01 €

Les montants s'entendent déduction faite de la reprise de l'ancien Kubota.
Les membres du conseil municipal décident, après étude des caractéristiques détaillées des deux équipements et au regard de nos besoins, d'envisager l'achat du matériel de l'entreprise Boisseau.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :
• D'approuver l'avant-projet présenté pour un coût de 37.113,90 euros TTC,
• D'utiliser pour ce projet l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
• D'autoriser Monsieur le Maire à signer la commande correspondante,
• De charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération 141 du budget primitif 2022,
• De charger Monsieur le Maire de mandater la dépense engagée après acceptation de la demande de subvention.

DELIBERATION N° 034/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION FDSR : ACHAT NOUVEAU TRACTEUR TONDEUSE

Lors d'une précédente séance de Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait évoqué les dernières réparations effectuées sur le tracteur-tondeuse Kubota de notre

service technique.
Il avait été évoqué la possibilité de remplacer ce dernier pour renouveler régulièrement le matériel et pour adapter du matériel tel qu'un grappin ou un chargeur.
Monsieur le Maire propose d'inscrire cet investissement au titre du FDSR 2022 dans le cadre de l'opération budgétaire n°141 (achats de matériels).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises Boisseau et Cloué ainsi que les fonctionnalités des engins proposés par chacun :

ENTREPRISE	MODELE	MONTANT TTC
Boisseau 30 Rue Frédéric Joliot Curie ZI n°1 Les Aubuis 37550 Saint Avertin	Tracteur John Deere 2032R Puissance : 36 CV Plateau de coupe : 1.52 m + carte grise + Chargeur frontal 220V + Benne à grappin 230L - Reprise Kubota actuel	35280,00 € +120,00 € +5251,20 € +3962,70 € - 7500,00 € = 37.113,90 €
Cloué 7 Rue Saint-Lazare 37220 L'île-Bouchard	Tracteur Kubota LX351 Puissance : 34.8 CV Plateau de coupe : 1.52m + Chargeur + Benne à Grappin - Reprise Kubota actuel	34.369,81 € 10.273,20 € - 8.000,00 € = 36.643,01 €

Les montants s'entendent déduction faite de la reprise de l'ancien Kubota.
Les membres du conseil municipal décident, après étude des caractéristiques détaillées des deux équipements et au regard de nos besoins, d'envisager l'achat du matériel de l'entreprise Boisseau.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :
• D'approuver l'avant-projet présenté pour un coût de 37.113,90 euros TTC,
• D'utiliser pour ce projet l'aide du conseil départemental, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2022 (FDSR),
• D'autoriser Monsieur le Maire à signer la commande correspondante,
• De charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération 141 du budget primitif 2022,
• De charger Monsieur le Maire de mandater la dépense engagée après acceptation de la demande de subvention.

DELIBERATION N° 035/2021 : SOUTIEN COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Une tornade a frappé Saint-Nicolas-de-Bourgueil et sa région le 19 juin dernier. Malgré les vents
violents qui ont ravagé la commune, celle-ci n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Compte tenu des dégâts (dommages à la salle des fêtes, clocher de l'église arraché et effondré
dans la nef, maisons touchées avec toitures envolées, faîtages de bâtiments et hangars agricoles
détruits, chais à ciel ouvert, arbres couchés) la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a fait
appel à la solidarité pour mettre le village en sécurité et remettre en état les bâtiments, les accès et
les vignes après la dévastation.

A ce titre, Monsieur le Maire, propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 50€ à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2313-1,
Vu l'avis de la commission des financements et des moyens internes du 15 novembre 2021,
Considérant que l'état de catastrophe naturelle n'a pas été décrété pour la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et qu'il importe de participer à l'élan de solidarité qui s'exprime pour aider cette commune,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 50 € pour soutenir la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

DELIBERATION N° 036/2021 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
VU la délibération municipale n° 2021-008 du 30 mars 2021 relatif au vote du budget primitif commune pour l'exercice 2021 ;
VU la délibération municipale n° 2021-015 du 29 juin 2021 relatif à la décision modificative N°1 du budget communal ;
VU la délibération municipale n° 2021-025 du 5 octobre 2021 relatif à la décision modificative N°2 du budget communal ;
VU la délibération municipale n° 2021-035 du 13 décembre 2021 relatif au mandatement d'une subvention de 50,00 € au profit de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil ;
Vu le besoin de mandater les cotisations Ircantec aux comptes 6531 et 6531 pour le 4e trimestre 2021 ;
Vu le besoin de mandater la participation au congrès des Maire pour la somme de 140,00€ au compte 6535 ;
Vu le budget primitif Commune 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et

comptables du budget communal ;
CONSIDERANT la nécessité de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, il convient de procéder aux modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Op°	Chapitre	Imputation	Nature	Libellé	Montant
	65	6531	Dépenses	Indemnités	+ 148,00 €
	65	6533	Dépenses	Cotisations de retraite	+ 222,00 €
	65	657413	Dépenses	Subventions imprévues	+ 50,00 €
	65	6535	Dépenses	Frais de mission	+ 140,00 €
	011	6232	Dépenses	Fêtes et cérémonies	- 560,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les écritures ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

1. Vœux du Maire : 15 janvier 2022. Au vu des conditions sanitaires actuelles, Monsieur le Maire demande aux membres présents si les vœux du Maire initialement prévu le samedi 15 janvier 2022 doivent être maintenus. Après concertation et au vu des dernières directives envoyées par l'AMIL, les vœux 2022 sont annulés. Une réunion publique sera organisée quand les conditions sanitaires permettront de nous réunir dans de bonnes conditions.
2. Colis des ainés : Monsieur le Maire demande à Mme Nadège GODEFROY si le contenu des colis est finalisé. Comme l'année dernière, une distribution sera organisée par les élus directement auprès des habitants. Il est convenu de reprendre les mêmes producteurs que l'année dernière. Un ajout sera réalisé dans le colis des couples pour le différencier de celui des personnes seules.
3. Adhésion FREDON 2022 : la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a repris à sa charge la cotisation FREDON pour l'année 2022. La municipalité ne sera donc pas obligée d'y adhérer l'année prochaine. L'adhésion de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine suffit à indemniser notre piégeur.
4. Mme Elodie LETURGEON nous informe qu'au lieudit l'Essart, ne nombreuses perturbations arrivent régulièrement sur la ligne électrique. Le signalement a été fait à la Mairie de Ferrière-Larçon où se trouve la plus grande partie de la ligne. Mme LETURGEON invite la Mairie à faire une déclaration pour la commune de PAULMY également afin d'avoir une analyse globale du problème.
5. L'entreprise d'électricité CRECHET, interviendra la semaine 51, pour mettre en place le câble électrique et le câble RJ45 nécessaire au fonctionnement de la machine à pizza. De son côté, le propriétaire de la machine réalisera un branchement de ce câble à la machine avant de la mettre en service.
6. Mme Elodie LETURGEON s'est rendu à une réunion de la commission CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). Il est rappelé que la CLAS en place dans notre commune devra se réunir pour étudier les demandes de nos administrés avant de les soumettre au CIAS. Tous les dossiers passent désormais par le CIAS, la commune n'a qu'un avis consultatif.
7. Le prochain conseil municipal aura lieu au cours du 1er trimestre 2022.

•CARTES POSTALES MISES À NOTRE DISPOSITION PAR DES HABITANTS

Merci

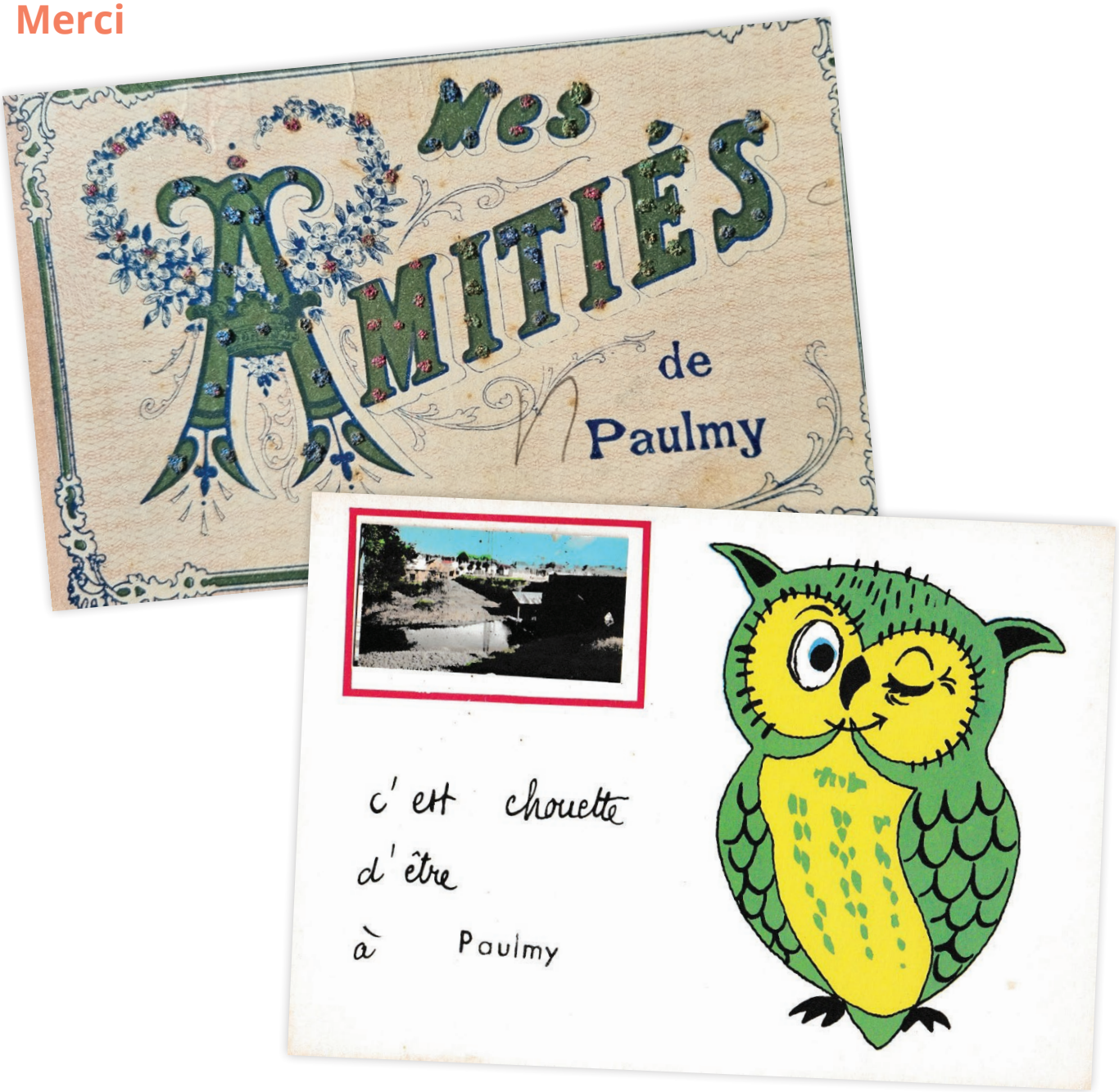

Auchan
supermarché

HORAIRES

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30

Samedi de 8h30 à 19h30

Dimanche de 9h00 à 12h30

AUCHAN SUPERMARCHÉ LIGUEIL
Avenue des Martyrs
37240 LIGUEIL
Tél : 02 47 92 06 71